

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) SA

Société de droit Luxembourgeois au capital de 550 000 000 €

Siège social : 1, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG

B 176 131 R.C.S. Luxembourg

Comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023**I. – Bilan**

(En euros.)

Actifs	Note(s)	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	3, 7	830 621 685	415 411 019
Prêts et avances aux établissements de crédit	3, 13	306 186 299	276 061 634
a) remboursable sur demande		88 114 665	96 999 299
b) autres prêts et avances		218 071 634	179 062 335
Prêts et avances aux clients	3	2 020 375 135	2 078 344 872
Instruments de dettes à la FVOCI (1)	3, 4, 8, 13	435 374 304	318 303 622
a) émis par des organismes publics		243 723 683	133 381 021
b) émis par d'autres emprunteurs		191 650 621	184 922 601
Immobilisations incorporelles	5	126 049	230 704
Immobilisations corporelles	5	1 910 271	2 062 604
Droit d'utilisation des actifs	6	12 077 396	15 434 364
Les instruments financiers dérivés	3, 4, 13	34 268 952	48 568 005
a) Swaps de taux d'intérêt		33 595 479	41 253 307
b) Swaps de devises		673 473	7 314 698
Autres actifs	9, 13	11 213 576	8 772 287
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	10	3 823 199	1 233 477
Actif total		3 655 976 866	3 164 422 588

(1) Instruments de dette à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global (en anglais, Fair Value Through Other Comprehensive Income « FVOCI »)

Passifs	Note(s)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	3, 4, 13	1 625 112 829	1 048 647 963
a) remboursable sur demande		-	-
b) avec des échéances ou des délais de préavis convenus		1 625 112 829	1 048 647 963
Montants dus aux clients	3, 4, 14	362 959 502	315 143 227
a) remboursable sur demande		41 210 952	42 762 160
b) avec des échéances ou des délais de préavis convenus		321 748 550	272 381 067
Dette attestée par des certificats	3, 4, 15	952 568 414	1 067 547 829
a) titres de créance en circulation		952 568 414	1 067 547 829
Les instruments financiers dérivés	3, 4, 13	88 628 646	126 779 821
a) Swaps de taux d'intérêt		77 189 696	126 677 450
b) Swaps de devises		11 438 950	102 371
Autres passifs	13, 16	15 504 863	17 925 329
Charges à payer et produits constatés d'avance	11	11 658 938	9 350 777
Dettes subordonnées	3, 12, 13	70 638 838	70 389 153
Provisions	17	16 589 675	13 768 756
a) Provisions pour impôts	17.1	9 141 630	6 440 253
b) autres provisions	17.3	7 448 045	7 328 503
Capital souscrit	18	550 000 000	550 000 000
Réserves	18	-3 021 737	-3 328 502
Réserve légale		100 000	100 000
Réserve libre		800 000	800 000
Réserve de juste valeur		-3 921 737	-4 228 502
Report à nouveau	18	-51 801 765	-35 671 147
Bénéfice/(Perte) de l'exercice	18	17 138 663	-16 130 618
Responsabilités totales		3 655 976 866	3 164 422 588

Hors Bilan	Note(s)	31/12/2023	31/12/2022
Engagement de Garanties	3, 31	29 834 433	42 021 412
Engagements de Financement	3, 31	421 741 448	579 275 513

II. – Compte de résultat

(En euros.)	Note(s)	2023	2022
Intérêts à recevoir et produits assimilés	13, 20	188 302 850	73 235 643
Intérêts à payer et charges assimilées	6, 13	-150 433 363	-41 913 490
Commissions reçues	13, 20	20 148 164	14 752 855
Commissions payées		-410 362	-520 787
Gain/(perte) net sur opérations financières	4, 21	1 057 116	-8 508 322
Autres produits d'exploitation	13, 20, 22	13 868 342	14 244 977
Autres charges d'exploitation	13, 23	-2 100 433	-1 125 910
Frais administratifs généraux		-45 066 352	-43 205 799
a) Frais de personnel	25, 29	-36 935 498	-35 644 045
Montrant séparément :			
- salaires et traitements		-30 821 876	-29 698 957
- frais de sécurité sociale		-4 235 654	-4 113 527
Dont :			
Lié à la retraite		-1 357 271	-1 230 248
- autres frais de personnel		-1 877 968	-1 831 561
b) autres frais administratifs	24, 30	-8 130 854	-7 561 754
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles, Droits d'utilisation des actifs	5, 6	-4 938 907	-4 832 263
Corrections de valeur sur prêts et avances et provisions pour passifs et engagements éventuels	3, 26	433 058	-15 603 818
Corrections de valeur sur titre		82 592	-125 380
Impôt sur le résultat des activités ordinaires	27	-1 747 250	-
Autres taxes non indiquées dans les rubriques précédentes	28	-2 056 792	-2 528 324
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		17 138 663	-16 130 618

III. – Notes aux comptes annuels

Note 1. – Informations générales

China Construction Bank (Europe) SA (la « Banque » ou « CCB (Europe) SA ») a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg le 14 février 2013 en tant que Société Anonyme. Son siège social est établi à Luxembourg au 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et porte le numéro de registre de la société B 176.131 au RCSL (c'est-à-dire le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg).

La banque a reçu son agrément bancaire du ministère des Finances le 11 juillet 2013.

Son capital social total s'élève à 550 000 000 EUR (2022 : 550 000 000 EUR) et il est entièrement détenu par China Construction Bank Corporation, Pékin, Chine (« CCB China »). Au 31 décembre 2023, le capital social de la Banque est composé de 100 000 actions (entièrement libérées) d'une valeur nominale de 5 500 EUR (2022 : 5 500 EUR) pour un prix de souscription global de 550 000 000 EUR.

Le 3 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 350 000 000 EUR, en augmentant la valeur nominale de chaque action existante de 2 000 EUR à 5 500 EUR sans émission d'actions nouvelles. Le montant lié à cette augmentation de capital Tier 1 a été intégralement versé par l'actionnaire unique.

En mars 2020, la Banque a émis du capital Tier 2 en concluant un accord de prêt subordonné avec China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 70 000 000 EUR, qui a été entièrement financé le 30 avril 2020.

Les comptes annuels de la Banque sont inclus dans les états financiers consolidés de China Construction Bank Corporation, Pékin. Les états financiers consolidés sont disponibles à son siège social N° 25, Finance Street, Xicheng District, Pékin 100033, Chine.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Banque est composé de trois Administrateurs Non Exécutifs, de deux Administrateurs indépendants et de deux Administrateurs également dirigeants autorisés de la Banque en charge de ses affaires quotidiennes.

La Banque prépare ses états financiers en euro (EUR), monnaie dans laquelle son capital est exprimé. L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile.

Les états financiers sont préparés sur une base de « continuité d'exploitation » et toutes les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

La Banque dispose de 6 succursales en Europe situées à Paris, Barcelone, Milan, Amsterdam, Varsovie et Budapest. Ces états financiers incluent les opérations des 6 succursales.

Note 2. – Résumé des principales conventions comptables et règles d'évaluation

2.1. – Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sur la base des principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg. Les méthodes comptables et principes d'évaluation sont déterminés et appliqués par le Conseil d'Administration, à l'exception de ceux qui sont définis par la loi et par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

La loi modifiée du 17 juin 1992 permet aux établissements financiers de publier leurs états financiers conformément au Lux GAAP en utilisant certaines normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« options IAS »). Au 1^{er} janvier 2022, la Banque a choisi d'établir ses comptes annuels selon le référentiel comptable mixte ou « régime mixte ». (Principes comptables généralement reconnus au Grand-Duché de Luxembourg, « Lux GAAP » avec « options IAS »). La Banque a adopté les normes IFRS 9 et IFRS 16 pour établir ses comptes selon le régime mixte depuis le 1^{er} janvier 2022. La Banque veille au respect des dispositions des articles 7 et 41 de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative à la présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont exposées ci-dessous. Ces politiques ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

2.2. – Monnaie étrangère

La Banque utilise le système comptable multidevises qui enregistre tous les actifs et passifs dans leur devise d'origine. Pour l'établissement des états financiers qui sont exprimés en euros, les montants en devises sont convertis comme suit :

2.2.1. – Transactions SPOT

Tous les actifs et passifs monétaires sont convertis en EUR au taux de change au comptant à la date de clôture.

Les taux de change en fin d'exercice des principales devises utilisées par la Banque sont résumés comme suit :

Devise	31/12/2023	31/12/2022
AUD	0,61587732	0,63512226
CAD	0,68315344	0,69089402
CHF	1,07828337	1,01461039
CNY	0,12677003	0,13540411
CZK	0,04044653	0,04142159
DKK	0,13418856	0,13447729
EUR	1,00000000	1,00000000
GBP	1,15048320	1,12994350
HKD	0,11561228	0,12001920

HUF	0,00261390	0,00249234
NOK	0,08918220	0,09508686
PLN	0,23012841	0,21370718
SEK	0,08987633	0,08994100
USD	0.90342398	0.93562874

Les actifs détenus à titre d'immobilisations financières et d'immobilisations corporelles, qui ne sont couverts ni sur les marchés au comptant ni à terme, sont convertis en EUR aux taux en vigueur à leurs dates d'acquisition.

Les revenus et dépenses en devises sont enregistrés dans leur devise d'origine et convertis en EUR au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les opérations de change au comptant sont converties en EUR au taux de change au comptant en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant des opérations au comptant non couvertes par des opérations à terme sont comptabilisés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et passifs en devises étrangères sont convertis en EUR au taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture et leurs comptes de résultats sont convertis aux taux de change au comptant en vigueur aux dates des transactions. Les différences de change résultant de la conversion des bilans des succursales de la Banque dans l'UE sont comptabilisées dans le résultat net des opérations financières.

2.3. – Instruments financiers

2.3.1. – Date de comptabilisation :

Les actifs et passifs financiers, à l'exception des liquidités, des avoirs auprès des banques centrales et des banques postales, des prêts et avances à la clientèle/établissements de crédit et des avoirs dus à la clientèle/établissements de crédit, sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Cela inclut les transactions régulières, c'est-à-dire les achats ou les ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison des actifs dans le délai généralement établi par la réglementation ou la convention du marché. Les prêts et avances aux clients/établissements de crédit sont reconnus lors du transfert des fonds sur les comptes des clients/établissements de crédit. La Banque comptabilise les soldes dus aux clients/établissements de crédit lorsque les fonds sont transférés à la Banque.

2.3.2. – Évaluation initiale des instruments financiers :

La classification des instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale dépend de leurs modalités contractuelles et du modèle économique de gestion des instruments, tel que décrit dans les notes 2.3.4 et 2.3.5. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur (telle que définie en note 2.5). Sauf dans le cas des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (« FVPL »), les frais de transaction sont ajoutés ou soustraits de ce montant.

La juste valeur lors de la comptabilisation initiale est mieux illustrée par le prix de transaction. Un gain ou une perte lors de la comptabilisation initiale n'est enregistré que s'il existe une différence entre la juste valeur et le prix de transaction qui peut être mise en évidence par d'autres transactions observables sur le marché actuel sur le même instrument ou par une technique d'évaluation dont les entrées incluent uniquement des données provenant de marchés observables. Après la comptabilisation initiale, une provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») est comptabilisée pour les actifs financiers évalués au coût amorti (« AC ») et les investissements dans des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI »), ce qui entraîne une perte comptable.

2.3.3. – Catégories d'évaluation des actifs et passifs financiers :

La Banque évalue tous ses actifs financiers soit au coût amorti, à la FVOCI et à la FVPL. La classification et l'évaluation ultérieure des actifs financiers de dette dépendent : (i) du modèle économique de la Banque pour la gestion du portefeuille d'actifs correspondant et (ii) des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif.

Les passifs financiers (constitués des postes du bilan « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des titres ») sont évalués au coût amorti, à l'exception des éléments couverts en comptabilité de couverture détaillés en note 4.

(a) Actifs financiers au coût amorti (constitués des postes du bilan « prêts et avances aux établissements de crédit » et « Prêts et avances à la clientèle ») :

La Banque évalue les actifs financiers au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels, et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et d'intérêts (SPPI) sur le principal restant dû.

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (constitués du poste du bilan « Instruments de dette à la FVOCI ») :

La Banque évalue les instruments de dette à la FVOCI sur les actifs financiers lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'instrument est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la détention d'actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier satisfont au test SPPI.

Les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont ensuite évalués à la juste valeur, les gains et les pertes résultant des variations de juste valeur étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat de la même manière que les actifs financiers évalués au coût amorti (comme décrit dans la note 2.11).

Les ECL pour les instruments de dette évalués à la FVOCI ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers dans l'état de la situation financière, qui reste à la juste valeur. Au lieu de cela, un montant égal à la provision qui résulterait si les actifs étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à mesure qu'un montant de dépréciation cumulé est transféré au résultat net. La perte cumulée comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est recyclée en résultat lors de la décomptabilisation des actifs.

Lorsque la Banque détient plusieurs investissements dans le même titre, ils sont réputés avoir été cédés selon le principe du premier entré, premier sorti. Lors de la décomptabilisation, les gains ou pertes cumulés précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés des autres éléments du résultat global en résultat.

(c) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (constitués des justes valeurs des instruments financiers dérivés et des éléments couverts sous les rubriques « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des certificats » détaillé en note 4.)

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie sont ceux qui sont détenus en vue de la vente ou qui ont été désignés par la direction lors de la comptabilisation initiale ou qui doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. La direction ne désigne un instrument à la FVPL lors de la comptabilisation initiale que lorsqu'un des critères suivants est rempli :

- La désignation élimine, ou réduit considérablement, le traitement incohérent qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains ou des pertes sur ceux-ci sur une base différente ; ou
- Les passifs font partie d'un groupe de passifs financiers, qui sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement ; ou
- Les passifs contiennent un ou plusieurs dérivés incorporés, à moins qu'ils ne modifient pas de manière significative les flux de trésorerie qui seraient autrement requis par le contrat, ou qu'il soit clair avec peu ou pas d'analyse quand un instrument similaire est considéré pour la première fois que la séparation du dérivé incorporé(s) est interdit.

Cette désignation est déterminée instrument par instrument :

- Les actifs et passifs financiers à la FVPL sont enregistrés au bilan à la juste valeur.
- Les intérêts - échus ou courus - sur les instruments désignés à la FVPL sont comptabilisés respectivement dans les produits d'intérêts ou dans les charges d'intérêts, en utilisant le taux d'intérêt effectif (TIE), en tenant compte de toute décote/prime et des coûts de transaction éligibles, faisant partie intégrante de l'instrument.
- Les intérêts sur les actifs devant obligatoirement être évalués à la FVPL sont comptabilisés en utilisant le taux d'intérêt contractuel.
- Les revenus de dividendes des instruments de capitaux propres évalués à la FVPL sont enregistrés en résultat en autres produits opérationnels lorsque le droit au paiement a été établi.

2.3.4. – Évaluation du modèle d'affaires :

La Banque détermine son modèle d'affaires au niveau qui reflète le mieux la manière dont elle gère les groupes d'actifs financiers pour atteindre son objectif commercial – (i) uniquement collecter les flux de trésorerie contractuels des actifs (« détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels »), ou (ii) pour collecter à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie résultant de la vente d'actifs (« détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels et vendre ») ou, si aucun des éléments (i) et (ii) n'est applicable, les actifs financiers sont classés comme faisant partie des « autres » modèles économiques et évalués à la FVPL. Les facteurs pris en compte par la Banque pour déterminer le modèle commercial comprennent :

- Les risques qui affectent la performance du modèle économique (et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique) et, en particulier, la manière dont ces risques sont gérés ;
- Comment les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est basée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels collectés) ; et
- La fréquence, la valeur et le calendrier attendus des ventes sont également des aspects importants de l'évaluation de la Banque.

L'évaluation du modèle économique est basée sur des scénarios raisonnablement attendus sans prendre en compte les scénarios du « pire des cas » ou du « cas de crise ». Si les flux de trésorerie après la comptabilisation initiale sont réalisés d'une manière différente des attentes initiales de la Banque, la Banque ne modifie pas la classification des actifs financiers restants détenus dans ce modèle d'affaires, mais intègre ces informations lors de l'évaluation future des actifs financiers nouvellement créés ou nouvellement achetés.

2.3.5. – Caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie :

Dans une deuxième étape de son processus de classification, la Banque évalue les conditions contractuelles de l'actif financier pour déterminer si elles satisfont au test SPPI.

Le « principal » aux fins de ce test est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale et peut varier au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple, s'il y a des remboursements de principal ou un amortissement de la surcote/décote).

Les éléments d'intérêt les plus importants dans un accord de prêt sont généralement la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent et du risque de crédit. Pour procéder à l'évaluation SPPI, la Banque fait preuve de jugement et prend en compte des facteurs pertinents tels que la devise dans laquelle l'actif financier est libellé et la période pour laquelle le taux d'intérêt est fixé.

En revanche, les conditions contractuelles qui introduisent une exposition plus que de minimis aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui ne sont pas liés à un accord de prêt de base ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant impayé. Dans de tels cas, l'actif financier doit être évalué à la FVPL.

2.3.6. – Reclassement des actifs et passifs financiers :

La Banque ne reclasse pas ses actifs financiers postérieurement à leur comptabilisation initiale, sauf circonstances exceptionnelles dans lesquelles la Banque acquiert, cède ou met fin à un secteur d'activité. Les passifs financiers ne sont jamais reclassés.

2.3.7. – Pertes de crédit attendues (ECL) :

Suite à l'adoption d'IFRS 9, la Banque applique l'approche prospective ECL pour le calcul de la dépréciation des pertes sur prêts. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Banque enregistre la provision pour pertes de crédit attendues pour tous les prêts et autres actifs financiers de dette non détenus à la FVPL, tous appelés dans cette section « instruments financiers ». Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation selon IFRS 9.

La mesure de l'ECL reflète : (i) une probabilité moyenne pondérée impartiale déterminée par les résultats de l'évaluation d'une gamme de résultats possibles, (ii) la valeur temporelle de l'argent et (iii) toutes les informations raisonnables et fondées sur des preuves sur les événements passés et les conditions actuelles et des prévisions économiques futures qui sont disponibles sans frais ni efforts supplémentaires à la fin de la période de reporting.

L'ECL est basée sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif (la perte de crédit attendue sur la durée de vie ou LTECL), sauf s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'origination, auquel cas la provision est basée sur le 12 mois de perte de crédit attendue (12mECL). Les politiques de la Banque permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit sont décrites ci-dessous.

Le 12mECL est la partie des LTECL qui représentent les ECL résultant d'événements de défaut sur un instrument financier possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les LTECL et les 12mECL sont calculés sur une base individuelle.

La Banque a établi une politique visant à évaluer, à la fin de chaque période de reporting, si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, en considérant l'évolution du risque de défaut survenant au cours de la durée de vie restante de l'instrument financier.

Sur la base du processus ci-dessus, la Banque regroupe ses prêts en Stages 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessous :

- Stage 1 : Lors de la première comptabilisation des prêts, la Banque comptabilise une provision basée sur 12mECL. Les prêts de phase 1 comprennent également des facilités pour lesquelles le risque de crédit s'est amélioré et le prêt a été reclassé de la phase 2.
- Stage 2 : Lorsqu'un prêt a montré une augmentation significative du risque de crédit depuis l'origination, mais sans preuve objective de dépréciation, la Banque enregistre une provision pour les LTECL. Les prêts de phase 2 comprennent également des facilités pour lesquelles le risque de crédit s'est amélioré et le prêt a été reclassé de la phase 3.
- Stage 3 : Prêts considérés comme dépréciés (tels que définis ci-dessous). La Banque enregistre une provision pour les LTECL.

Le calcul des ECL

Les ECL sont comptabilisées sur une base de 12 mois ou sur toute la durée de vie selon qu'une augmentation significative du risque de crédit s'est produite depuis la comptabilisation initiale ou qu'un instrument financier est considéré comme déprécié.

Les pertes de crédit attendues sont le produit actualisé de la moyenne pondérée de PD, LGD et EAD selon les scénarios optimistes, de référence et pessimiste, définis comme suit :

- PD - La PD fait référence à la probabilité qu'un emprunteur ne respecte pas ses obligations financières dans le futur, après prise en compte des informations prospectives. Les valeurs PD sont obtenues sur une base trimestrielle auprès du siège social de CCB. Le siège social a déterminé la classification des expositions du modèle de paramètres PD selon IFRS 9 en regroupant les risques selon la localisation des opérations des clients, en plus des ajustements du modèle prospectif utilisant le modèle « Merton ».
- LGD - Perte en cas de défaut. LGD fait référence au montant de la perte attendue résultant d'un défaut en proportion de l'exposition totale, après examen des informations prospectives. Les valeurs LGD sont obtenues sur une base trimestrielle auprès du siège social de CCB. Le portefeuille et les produits des métiers de la Banque sont en ligne avec ceux du siège social. Il considère les paramètres LGD du siège social comme appropriés car ils sont basés sur un portefeuille similaire mais plus large et plus diversifié que celui de la Banque. Le cadre d'évaluation LGD du HO est standardisé, ce qui donne lieu à un certain taux de LGD. Ces taux LGD prennent en compte l'EAD attendu par rapport au montant qui devrait être récupéré ou réalisé à partir de toute garantie détenue.
- EAD - Exposition en cas de défaut. L'EAD est le montant total de l'exposition au risque au bilan et hors bilan au moment du défaut. L'exposition est déterminée par le plan de remboursement en fonction des différents types de produits.
- Définition du défaut. La Banque considère qu'un instrument financier est en défaut, et donc au stade 3 (déprécié) lorsque les actifs financiers sont en souffrance depuis plus de 90 jours par rapport aux conditions de paiement contractuelles (considérés comme dépréciés). Afin d'évaluer si un actif financier est déprécié, la Banque prend en compte les critères suivants :
 - Difficultés financières importantes de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
 - Violation des clauses du contrat, comme un défaut ou un retard dans le paiement des intérêts ou du principal ;
 - Il devient probable que l'emprunteur fera faillite ou subira une autre réorganisation financière ;
 - Autres circonstances identifiées par la Banque pouvant conduire à l'incapacité du débiteur à rembourser ses dettes.
- Augmentation significative du risque de crédit. La Banque surveille en permanence tous les actifs soumis aux ECL sur une base individuelle et sur une base de portefeuille. Afin de déterminer si un instrument ou un portefeuille d'instruments est soumis à 12mECL ou LTECL, la Banque évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Par exemple, le risque de crédit des prêts et avances aux entreprises dont les notations de crédit internes ont chuté de plus de 3 niveaux pour atteindre 8 ou moins est considéré comme ayant augmenté de manière significative. Indépendamment du changement dans les notes de crédit, si les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, le risque de crédit est réputé avoir augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

La période maximale pour laquelle les pertes sur créances sont déterminées est la durée de vie contractuelle d'un instrument financier, à moins que la Banque n'ait le droit légal de le rappeler plus tôt. Les pertes de valeur et les reprises sont comptabilisées et présentées séparément des pertes ou gains de modification qui sont comptabilisés comme un ajustement de la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les mécanismes de la méthode ECL sont résumés ci-dessous :

— Stage 1 :

Le 12mECL est calculé comme la partie des LTECL qui représentent les ECL qui résultent d'événements de défaut sur un instrument financier qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture. La Banque calcule la provision de 12 mECL en fonction de l'attente d'un défaut survenant dans les 12 mois suivant la date de reporting. Ces probabilités de défaut attendues sur 12 mois sont appliquées à un EAD prévu et multipliées par la LGD attendue et actualisées par une approximation du TIE initial. Ce calcul est effectué pour chacun des trois scénarios, comme expliqué ci-dessus.

— Stage 2 :

Lorsqu'un prêt présente une augmentation significative du risque de crédit depuis son origine, la Banque enregistre une provision pour les LTECL. Les mécanismes sont similaires à ceux expliqués ci-dessus, y compris l'utilisation de plusieurs scénarios, mais les PD et LGD sont estimés sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie attendus sont actualisés selon une approximation du TIE initial.

— Stage 3 :

Pour les prêts considérés comme dépréciés, la Banque comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces prêts. La méthode est similaire à celle des actifs Stage 2, avec une PD fixée à 100 %.

— Engagements de prêts et lettres de crédit

Lors de l'estimation des LTECL pour les engagements de prêt non tirés, la Banque estime la part prévue de l'engagement de prêt qui sera utilisée au cours de sa durée de vie prévue. L'ECL est alors basée sur la valeur actuelle des déficits de trésorerie attendus en cas de tirage du prêt, sur la base d'une pondération probabiliste des trois scénarios. Les déficits de trésorerie attendus sont actualisés à une valeur approximative du taux d'intérêt effectif (TIE) attendu sur le prêt. Une approche similaire est appliquée aux lettres de crédit.

Rehaussements de crédit : valorisation des collatéraux et garanties financières

Pour atténuer ses risques de crédit sur les actifs financiers, la Banque cherche à utiliser des garanties, lorsque cela est possible. La garantie se présente sous diverses formes, telles que des espèces, des titres et des lettres de crédit/garanties. Les garanties, à moins qu'elles ne soient reprises, ne sont pas inscrites au bilan de la Banque. Toutefois, la juste valeur des garanties affecte le calcul des ECL. Elle est généralement évaluée, au minimum, à l'origine et à chaque fois qu'une nouvelle valorisation est reçue.

Dans la mesure du possible, la Banque utilise des données de marché actives pour valoriser les actifs financiers détenus en garantie. D'autres actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement déterminable sont évalués à l'aide de modèles. Les garanties non financières, telles que l'immobilier, sont évaluées sur la base de données fournies par des tiers tels que des courtiers en prêts hypothécaires, ou sur la base d'indices de prix de l'immobilier.

Si un prêt, dans le cadre de ses conditions contractuelles, est garanti par un tiers, la Banque estime les ECL correspondantes sur la base de la PD du garant. La Banque considère la garantie financière comme faisant partie intégrante des conditions contractuelles du prêt garanti, lorsque la garantie a été conclue au même moment ou peu de temps après l'octroi du prêt.

L'exposition maximale au risque de crédit par classe d'actifs financiers est présentée en note 3.3. Cette note indique également la juste valeur totale de la garantie, tout excédent de garantie (la mesure dans laquelle la juste valeur de la garantie détenue est supérieure à l'exposition à laquelle elle se rapporte) et l'exposition nette au risque de crédit.

2.3.8. – Décomptabilisation en raison d'une modification substantielle des termes et conditions :

La Banque décomptabilise un actif financier, tel qu'un prêt à un client, lorsque les termes et conditions ont été renégociés dans la mesure où, pour l'essentiel, il devient un nouveau prêt, la différence étant comptabilisée comme un gain ou une perte de décomptabilisation, dans la mesure où qu'une perte de valeur n'a pas déjà été constatée. Les prêts nouvellement comptabilisés sont classés au stade 1 aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, à moins que le nouveau prêt ne soit considéré comme étant déprécié.

Lorsqu'elle évalue s'il convient ou non de décomptabiliser un prêt à un client, entre autres, la Banque prend en compte les facteurs suivants :

- Changement de devise du prêt
- Introduction de capitaux propres
- Changement de contrepartie
- Si la modification est telle que l'instrument ne répondrait plus au critère SPPI

2.3.9. – Décomptabilisation sauf pour modification substantielle

Si la modification n'entraîne pas de flux de trésorerie substantiellement différents, comme indiqué ci-dessous, la modification n'entraîne pas de décomptabilisation. Sur la base de la variation des flux de trésorerie actualisée au TIE d'origine, la Banque enregistre un gain ou une perte de modification, dans la mesure où une perte de valeur n'a pas déjà été comptabilisée.

Pour les passifs financiers, la Banque considère une modification substantielle sur la base de facteurs qualitatifs et si elle entraîne une différence entre la valeur actualisée ajustée et la valeur comptable initiale du passif financier d'au moins dix pour cent.

Pour les actifs financiers, cette évaluation repose sur des facteurs qualitatifs.

Actifs financiers - Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ont expiré. La Banque décomptabilise également l'actif financier si elle a à la fois transféré l'actif financier et si le transfert remplit les conditions requises pour la décomptabilisation.

La Banque a transféré l'actif financier si et seulement si :

- La Banque a transféré ses droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ; ou
- Elle conserve les droits sur les flux de trésorerie, mais a assumé l'obligation de payer l'intégralité des flux de trésorerie reçus sans retard important à un tiers dans le cadre d'un accord de « transmission ».

Les accords de transmission sont des transactions par lesquelles la Banque conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie d'un actif financier (l'« actif initial »), mais assume l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités (les « destinataires éventuels »), lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- La Banque n'a aucune obligation de payer des montants aux bénéficiaires éventuels à moins qu'elle n'ait collecté des montants équivalents sur l'actif initial, à l'exclusion des avances à court terme avec droit au recouvrement intégral du montant prêté majoré des intérêts courus aux taux du marché.
- La Banque ne peut pas vendre ou donner en gage l'actif initial autrement qu'à titre de garantie aux destinataires éventuels.
- La Banque doit remettre sans retard important tous les flux de trésorerie qu'elle collecte pour le compte des bénéficiaires éventuels. En outre, la Banque n'a pas le droit de réinvestir ces flux de trésorerie, à l'exception des investissements en espèces ou équivalents de trésorerie, y compris les intérêts gagnés, pendant la période comprise entre la date d'encaissement et la date de remise requise aux destinataires éventuels.

Un transfert ne peut être décomptabilisé que si :

- La Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif ; ou
- La Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif

La Banque considère que le contrôle est transféré si et seulement si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif dans son intégralité à un tiers non lié et est en mesure d'exercer cette capacité unilatéralement et sans imposer de restrictions supplémentaires au transfert.

Lorsque la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages et a conservé le contrôle de l'actif, l'actif continue d'être comptabilisé uniquement dans la mesure de l'implication continue de la Banque, auquel cas la Banque comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base qui reflète les droits et obligations que la Banque a conservés. L'implication continue qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évaluée au plus faible de la valeur comptable initiale de l'actif et du montant maximum de la contrepartie que la Banque pourrait être tenue de payer.

Si l'implication continue prend la forme d'une option vendue ou achetée (ou les deux) sur l'actif transféré, l'implication continue est évaluée à la valeur que la Banque serait tenue de payer lors du rachat. Dans le cas d'une option de vente émise sur un actif évalué à la juste valeur, l'étendue de l'implication continue de l'entité est limitée au moindre de la juste valeur de l'actif transféré et du prix d'exercice de l'option.

Passifs financiers - Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation découlant du passif est acquittée, annulée ou expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur à des conditions sensiblement différentes ou si les conditions d'un passif existant sont substantiellement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre la valeur comptable du passif financier initial et la contrepartie payée est comptabilisée en résultat.

2.4. – Comptabilité de couverture et couvertures économiques

Dans le cadre de sa gestion des risques, la Banque a identifié une série de catégories de risques avec des stratégies de couverture correspondantes au moyen d'instruments dérivés.

2.4.1. – Comptabilité de couverture

La Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. La stratégie de la Banque consiste à appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur afin de maintenir les sensibilités aux taux d'intérêt dans les limites établies. L'application de la comptabilité de couverture de juste valeur permet à la Banque de réduire les fluctuations de juste valeur des instruments financiers à taux fixe comme s'il s'agissait d'instruments à taux variable liés aux taux de référence attribuables.

Dès la création, la Banque documente formellement la manière dont la relation de couverture répond aux critères de comptabilité de couverture. Il enregistre également la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, y compris la nature du risque, l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre la couverture et la méthode qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture à l'origine et à la fin de manière continue.

Pour être admissible à la comptabilité de couverture, une relation de couverture doit être hautement efficace sur une base prospective et il faut démontrer qu'elle l'était au cours de la période désignée précédente (c'est-à-dire un mois). La Banque couvre uniquement les variations dues aux taux d'intérêt, tels que les taux de référence, qui constituent généralement l'élément le plus important de la juste valeur globale de la juste valeur.

La Banque évalue l'efficacité des couvertures en comparant les variations de la juste valeur des instruments de couverture et des éléments couverts attribuables aux changements de ces indices de référence.

L'inefficacité des couvertures peut provenir de :

- Différences de timing des flux de trésorerie des éléments couverts et des instruments de couverture
- Différentes courbes de taux d'intérêt appliquées pour actualiser les éléments couverts et les instruments de couverture
- L'effet des variations du risque de crédit des contreparties sur les justes valeurs des instruments de couverture ou des éléments couverts

Les instruments financiers couverts contre le risque de taux comprennent les titres de créance à taux fixe à la FVOCI, les dépôts à taux fixe (montants dus aux établissements de crédit et à la clientèle) et les certificats émis à taux fixe.

Si l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, ou si la Banque décide de mettre volontairement fin à la relation de couverture, la relation de couverture est interrompue prospectivement. Si la relation ne répond pas aux critères d'efficacité de la couverture, la Banque met fin à la comptabilité de couverture à compter de la dernière date à laquelle la conformité de l'efficacité de la couverture a été démontrée.

Si la relation de comptabilité de couverture prend fin pour un élément comptabilisé au coût amorti, l'ajustement cumulé de la couverture de juste valeur par rapport à la valeur comptable de l'élément couvert est amorti sur la durée restante de la couverture initiale en recalculant le TIE. Si l'élément couvert est décomptabilisé, l'ajustement de juste valeur non amorti est immédiatement comptabilisé en résultat. Pour les relations de couverture de juste valeur dans lesquelles l'élément couvert n'est pas évalué au coût amorti, comme les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur qui ont été enregistrées dans le compte de résultat alors que la comptabilité de couverture était en place sont transférées du compte de résultat aux autres éléments du résultat global.

Pour les couvertures de juste valeur désignées et qualifiées, la variation cumulée de la juste valeur des dérivés de couverture et des éléments couverts est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Résultat net sur opérations financières » y compris la part inefficace.

La variation de juste valeur des éléments couverts est comptabilisée dans la rubrique du bilan où se situe l'élément couvert sous-jacent (Voir Note 4).

La juste valeur des instruments de couverture est comptabilisée dans les rubriques Instruments financiers dérivés du bilan.

Les titres vendus dans le cadre d'accords de rachat à une date future spécifiée ne sont pas décomptabilisés du bilan car la Banque conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété.

Les liquidités correspondantes reçues sont comptabilisées au bilan comme un actif avec une obligation correspondante de les restituer, y compris les intérêts courus comme un passif reflétant la substance économique de la transaction en tant que prêt à la Banque. La différence entre les prix de vente et de rachat est traitée comme des charges d'intérêts et est cumulée sur la durée du contrat en utilisant le TIE. Lorsque la contrepartie a le droit de vendre ou de remettre en gage les titres, la Banque reclasse ces titres dans son bilan pour indiquer qu'ils sont donnés en garantie. Se référer au bilan pour le poste où les garanties données en garantie ont été présentées, nommé comme suit – « Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres – dont donnés en garantie ».

2.5. – Détermination de la juste valeur

La Banque considère la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé à l'aide d'une technique de valorisation.

La Banque utilise le cours acheteur de Bloomberg à la date d'évaluation comme évaluation des instruments financiers évalués à la juste valeur, suivant la hiérarchie pour déterminer et divulguer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation :

Juste valeur de niveau 1 - Ceux pour lesquels les données utilisées dans l'évaluation sont des prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels la Banque a accès à la date d'évaluation. La Banque considère les marchés comme actifs uniquement s'il existe des activités de négociation suffisantes au regard du volume et de la liquidité d'actifs ou de passifs identiques et s'il existe des cotations fermes et exerçables à la date du bilan.

Juste valeur de niveau 2 - Celles pour lesquelles les données utilisées pour l'évaluation sont significatives sont dérivées de données de marché directement ou indirectement observables disponibles sur toute la période de vie de l'instrument. Ces données comprennent les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des instruments identiques sur des marchés inactifs et des données observables autres que les prix cotés, telles que les taux d'intérêt et les courbes de rendement, les volatilités implicites et les écarts de crédit. En outre, des ajustements peuvent être nécessaires en fonction de l'état ou de l'emplacement de l'actif ou de la mesure dans laquelle il se rapporte à des éléments comparables à l'instrument valorisé. Toutefois, si ces ajustements sont basés sur des données non observables qui sont significatives pour l'ensemble de la mesure, la Banque classera les instruments au niveau 3.

Juste valeur de niveau 3 - Ceux qui incluent une ou plusieurs données non observables qui sont significatives pour l'évaluation dans son ensemble.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par la Banque comprennent les « Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres » qui relèvent de la hiérarchie de niveau 1 en termes de technique de valorisation, ainsi que les instruments financiers dérivés et couverts, les postes des rubriques « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des titres » détaillées dans la note 4 qui relèvent de la hiérarchie de niveau 2 en termes de technique de valorisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

La Banque revoit périodiquement ses techniques d'évaluation instrument par instrument et réévalue si nécessaire, sur la base des faits à la fin de la période de reporting.

2.6. – Débiteurs

A la date de clôture, les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale diminuée des remboursements et corrections de valeur.

La Banque procède à des corrections de valeur spécifiques pour les créances douteuses et irrécouvrables, lorsque le Conseil d'administration le juge opportun.

Les corrections de valeur sont portées en diminution des éléments de l'actif auxquels elles se rapportent et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus.

2.7. – Créanciers

A la date de clôture, les créanciers sont constatés à hauteur du montant du remboursement.

2.8. – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations autres que les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles dont l'usage est limité dans le temps sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée ou aux taux précisés ci-dessous.

En cas de perte de valeur durable, les actifs incorporels et corporels sont soumis à des corrections de valeur, que leur utilisation soit ou non limitée dans le temps.

Les corrections de valeur sont portées en diminution des éléments de l'actif auxquels elles se rapportent et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus.

Le taux d'amortissement et les modalités appliquées sont les suivants :

Licences	3-5 ans	20 % - 33,3 %
Équipement informatique	3 ans	33,3 %
Mobilier, agencements et matériel de bureau	3-5 ans	20 % - 33,3 %
Amélioration du bâtiment	5 ans	20 %

2.9. – Baux

La Banque évalue dès la conclusion du contrat si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Autrement dit, si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Banque en tant que preneur : La Banque applique une approche unique de comptabilisation et d'évaluation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur. La Banque comptabilise les dettes de location pour effectuer les paiements de location et les actifs au titre du droit d'utilisation représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents.

i) Actifs au titre du droit d'utilisation

La Banque comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation (ROU) à la date de début du bail (c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent est prêt à être utilisé). Les actifs ROU sont évalués au coût, moins tout cumulé et les pertes de valeur, et ajustés de toute réévaluation des obligations locatives. Le coût des actifs de ROU comprend le montant des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux encourus et les paiements de location effectués au plus tard à la date de début, moins les incitations à la location reçues. Les actifs de ROU sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du bail et la durée d'utilité estimée des actifs, comme suit :

- La durée des surfaces de bureaux pour toutes les entités du Groupe s'étend de 2025 à 2030. La durée du bail pour le contrat de bail à immeuble le plus important est 2026 pour les bureaux au Luxembourg.

Si la propriété de l'actif loué est transférée à la Banque à la fin de la durée du bail ou si le coût reflète l'exercice d'une option d'achat, l'amortissement est calculé sur la base de la durée d'utilité estimée de l'actif. Les actifs de ROU sont également sujets à dépréciation.

Le ROU est présenté sous la rubrique Droit d'utilisation des actifs dans les états financiers (note 6).

ii) Dettes locatives

À la date de début du contrat de location, la Banque comptabilise les dettes locatives évaluées à la valeur actuelle des paiements de location à effectuer sur la durée du contrat de location. Les loyers comprennent les loyers fixes moins les incitations à la location à recevoir, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux et les montants devant être payés au titre des garanties de valeur résiduelle. Les paiements de location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat raisonnablement certaine d'être exercée par la Banque et le paiement de pénalités pour la résiliation du bail, si la durée du bail reflète l'exercice par la Banque de l'option de résiliation. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges (sauf s'ils sont engagés pour constituer des stocks) dans la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements de location, la Banque a utilisé son taux d'emprunt différentiel (« TBI ») à la date de début du contrat de location, car le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location n'est pas facilement déterminable. L'IBR est le taux d'intérêt que la Banque devrait payer pour emprunter sur une durée similaire et avec une sécurité similaire les fonds nécessaires à l'obtention d'un actif d'une valeur similaire à l'actif ROU dans un environnement économique similaire. La Banque estime l'IBR à l'aide de données observables (telles que les taux d'intérêt du marché) lorsqu'elles sont disponibles et est tenue de procéder à certains ajustements spécifiques à l'entité (telles que la notation de crédit autonome de la filiale ou pour refléter les modalités et conditions du bail).

Après la date de début, le montant de la dette locative est augmenté pour refléter la cumulation des intérêts et réduit pour les paiements de location effectués. De plus, la valeur comptable des obligations locatives est préévaluée s'il y a une modification, un changement dans la durée du contrat de location, un changement dans les paiements de location (par exemple, des changements dans les paiements futurs résultant d'un changement d'un indice ou d'un taux utilisé pour déterminer ces loyers) ou un changement dans l'évaluation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent.

Le passif locatif de la Banque est inclus dans les autres passifs (se reporter à la note 16).

2.10. – Provisions

Les provisions sont destinées à couvrir des pertes ou des dettes dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont susceptibles ou certaines de se produire mais incertaines quant à leur montant ou à la date à laquelle elles le seront.

Des provisions peuvent également être constituées pour couvrir des charges nées au cours de l'exercice sous revue ou d'un exercice antérieur, dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont soit susceptibles d'être encourues, soit certaines à encourir mais incertaines quant à leur montant ou à la date à laquelle ils surviendront.

2.11. – Comptabilisation des produits et charges d'intérêts

Selon IFRS 9, les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode EIR pour tous les actifs financiers évalués au coût amorti, les dérivés de taux d'intérêt pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée et l'effet d'amortissement/recyclage associé de la comptabilité de couverture. Les produits d'intérêts sur les actifs financiers portant intérêts évalués à la FVOCI selon IFRS 9 sont également comptabilisés selon la méthode EIR. Les charges d'intérêts sont également calculées selon la méthode EIR pour tous les passifs financiers détenus au coût amorti. Le TIE est le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif ou du passif financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Le TIE (et donc le coût amorti de l'actif financier) est calculé en prenant en compte les coûts de transaction et toute décote ou prime sur l'acquisition de l'actif financier, ainsi que les frais et coûts qui font partie intégrante du TIE. La Banque comptabilise les revenus d'intérêts en utilisant un taux de rendement qui représente la meilleure estimation d'un taux de rendement constant sur la durée prévue du prêt.

La Banque calcule les revenus d'intérêts sur les actifs financiers, autres que ceux considérés comme dépréciés, en appliquant le TIE à la valeur comptable brute de l'actif financier. Lorsqu'un actif financier devient déprécié et est donc considéré comme « Stage 3 », la banque cesse de générer des revenus d'intérêts.

2.12. – Impôts

Les actifs et passifs d'impôts de l'année en cours et des années précédentes sont évalués au montant qui devrait être recouvré auprès des autorités fiscales ou payé à celles-ci. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture dans les pays où la Banque opère et génère un revenu imposable.

Les impôts sont imputés au compte de profits et pertes selon la méthode de la comptabilité d'exercice et non l'année au cours de laquelle le paiement a lieu. En conséquence, des provisions pour impôts ont été constituées pour les exercices pour lesquels aucun avis définitif n'a été émis par l'administration fiscale. Une unité fiscale entre China Construction Bank Corporation, Luxembourg Branch (la « Branche ») et China Construction Bank (Europe) SA a été accordée par l'administration fiscale luxembourgeoise depuis le 2 juin 2014.

Note 3. – Informations sur les instruments financiers

3.1. – Informations sur les principaux instruments financiers

Les tableaux ci-dessous analysent le niveau des instruments primaires de la Banque par rapport à leur maturité résiduelle. Les instruments financiers de la Banque sont présentés à la valeur comptable après déduction des éventuelles corrections de valeur.

Au 31 décembre 2023, la répartition est la suivante :

2023	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	830 621 685	-	-	-	830 621 685
Prêts et avances aux établissements de crédit	204 967 049	50 557 967	50 661 283	-	306 186 299
Prêts et avances aux clients	179 934 324	87 700 848	1 019 114 084	733 625 879	2 020 375 135
Instruments de dette à la FVOCI	23 425 883	25 070 205	386 878 216	-	435 374 304
Total des actifs financiers	1 238 948 941	163 329 020	1 456 653 583	733 625 879	3 592 557 423
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	287 277 617	109 708 486	1 228 126 726	-	1 625 112 829
Montants dus aux clients	195 951 770	59 147 787	42 954 040	64 905 905	362 959 502
Dettes attestées par des certificats	44 610 684	907 957 730	-	-	952 568 414
Passifs subordonnés	-	-	-	70 638 838	70 638 838
Total des passifs financiers	527 840 071	1 076 814 003	1 271 080 766	135 544 743	3 011 279 583
Hors bilan					
Passifs éventuels	-	24 787 347	2 547 086	2 500 000	29 834 433
Engagements	-	93 443 744	260 742 203	67 555 501	421 741 448

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

2022	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	415 411 019	-	-	-	415 411 019
Prêts et avances aux établissements de crédit	225 447 081	-	50 614 553	-	276 061 634
Prêts et avances aux clients	160 100 981	360 301 371	920 920 450	637 022 070	2 078 344 872
Instruments de dette à la FVOCI	-	88 358 069	152 664 700	77 280 853	318 303 622
Total des actifs financiers	800 959 081	448 659 440	1 124 199 703	714 302 923	3 088 121 147
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	631 207 451	50 158 513	367 281 999	-	1 048 647 963
Montants dus aux clients	214 847 676	-	40 558 930	59 736 621	315 143 227
Dettes attestées par des certificats	-	143 896 832	923 650 997	-	1 067 547 829
Passifs subordonnés	-	-	-	70 389 153	70 389 153
Total des passifs financiers	846 055 127	194 055 345	1 331 491 926	130 125 774	2 501 728 172
Hors bilan					
Passifs éventuels	26 695 922	12 490 845	2 738 610	96 035	42 021 412
Engagements	-	143 100 000	390 176 350	45 999 163	579 275 513

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

3.2. – Informations sur les dérivés financiers

Le tableau suivant présente les dérivés financiers liés au change et aux taux d'intérêt, ventilés par type d'instrument et par maturité résiduelle au 31 décembre 2023.

Classe d'instruments	Moins de 3 mois		3 mois à 1 an		1 an à 5 ans	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel
Swap de taux	55 223 194	155 617 586	15 358 208	935 513 597	415 376 638	590 684 796
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	-	45 171 199	15 358 208	935 513 597	197 376 638	560 684 796
Swap de change	82 022 542	73 707 451	2 284 637	-	-	189 597 813
Total	137 245 736	229 325 037	17 642 845	935 513 597	415 376 638	780 282 609

Classe d'instruments	Plus de 5 ans		Total			
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers		Passifs financiers	
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swap de taux	20 000 000	80 000 000	505 958 040	27 227 233	1 761 815 979	66 928 262
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	20 000 000	80 000 000	232 734 846	19 929 782	1 621 369 592	63 459 063
Swap de change	-	-	84 307 179	673 473	263 305 264	11 438 950
Total	20 000 000	80 000 000	590 265 219	27 900 706	2 025 121 243	78 367 212

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Le tableau suivant présente les dérivés financiers liés au change et aux taux d'intérêt, ventilés par type d'instrument et par maturité résiduelle au 31 décembre 2022.

Classe d'instruments	Moins de 3 mois		3 mois à 1 an		1 an à 5 ans	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel
Swap de taux	-	-	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	-	-	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209
Swap de change	179 692 210	37 854 524	-	-	-	-
Total	179 692 210	37 854 524	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209

L

Classe d'instruments	Plus de 5 ans		Total			
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers		Passifs financiers	
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swap de taux	148 000 000	110 000 000	268 824 850	36 313 845	1 624 595 807	120 426 493
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	98 000 000	80 000 000	216 824 850	29 847 253	1 594 595 807	115 263 335
Swap de change	-	-	179 692 210	7 314 698	37 854 524	102 371
Total	148 000 000	110 000 000	446 517 060	43 628 543	1 662 450 331	120 528 864

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

3.3. – Analyse du risque de crédit

Mesure de l'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte due au non-paiement par un débiteur de ses obligations échues au titre d'un prêt ou d'une autre ligne de crédit. Les effets d'un cas de défaut peuvent inclure un retard dans les remboursements, une restructuration des remboursements de l'emprunteur et l'insolvabilité.

La Banque utilise différentes techniques afin d'atténuer son exposition au risque de crédit. Les garanties, les lettres de crédit stand-by reçues des entités du CCB et les accords de garantie font partie de ces méthodes. La qualité du portefeuille de crédit est revue trimestriellement. Le risque de crédit est également pris en compte dans le cadre des tests de résistance, tant au niveau du risque unique (analyse de sensibilité) que multifactoriel (analyse de scénarios).

Au 31 décembre 2023, la majorité des emprunteurs de la Banque bénéficient d'une notation interne allant de 2 à 6 (L'échelle de notation interne va de 1 à 19). Le risque de crédit global découlant du portefeuille est partiellement couvert par différents types de mesures d'atténuation, y compris des garanties financières accordées par les entités du Groupe CCB. La grande majorité des expositions sont performantes, tandis que les expositions nettes non performantes s'élèvent à moins de 1 % (du total des facilités de crédit) à la fin de l'année 2023.

Les informations sur le risque de crédit client lié aux instruments financiers primaires sont présentées sur la base de la valeur comptable, après déduction des éventuelles corrections de valeur.

Informations sur la concentration du risque de crédit

Les tableaux ci-dessous présentent la concentration du risque de crédit lié aux instruments financiers, tant au bilan qu'au hors-bilan, par situation géographique et secteur économique aux 31 décembre 2023 et 2022.

Concentration du risque de crédit par situation géographique et secteur économique

31 décembre 2023 Situation géographique (En euros.)	Crédits et autres postes du bilan	Passifs et engagements éventuels	Garanties et garanties	Exposition nette au risque
Asie	91 521 894	27 238 397	-5 393 947	113 366 344
Gouvernement	31 089 910	-	-	31 089 910
Entreprises	39 276 045	-	-	39 276 045
Institutions financières	21 155 939	27 238 397	-5 393 947	43 000 389
UE	3 380 134 898	424 337 485	-422 213 200	3 382 259 183
Gouvernement	212 633 773	50 000 000	-	262 633 773
Entreprises	1 424 555 565	303 509 256	-109 354 176	1 618 710 645
Institutions financières	1 742 945 560	70 828 229	-312 859 024	1 500 914 765
Autres	120 900 631	-	-14 454 784	106 445 847
Entreprises	116 307 722	-	-14 454 784	101 852 938
Institutions financières	4 592 909	-	-	4 592 909
Total	3 592 557 423	451 575 882	-442 061 931	3 602 071 374

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

31 décembre 2022 Situation géographique (En euros.)	Crédits et autres postes du bilan	Passifs et engagements éventuels	Garanties et garanties	Exposition nette au risque
Asie	180 694 712	39 425 376	-44 317 196	175 802 892
Gouvernement	62 226 862	-	-20 000 000	42 226 862
Entreprises	118 467 850	39 425 376	-24 317 196	133 576 030
UE	2 794 449 983	581 871 549	-420 320 760	2 956 000 772
Gouvernement	133 427 079	50 000 000	-	183 427 079
Entreprises	1 025 374 674	460 950 356	-79 662 636	1 406 662 394
Institutions financières	1 635 648 230	70 921 193	-340 658 124	1 365 911 299
Autres	112 976 452	-	-14 970 060	98 006 392
Entreprises	105 948 337	-	-14 970 060	90 978 277
Institutions financières	7 028 115	-	-	7 028 115
Total	3 088 121 147	621 296 925	-479 608 016	3 229 810 056

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Concentration du risque de crédit par secteur économique

31 décembre 2023 Secteur économique (En euros.)	Crédits et autres postes du bilan	Passifs et engagements éventuels	Garanties et garanties	Exposition nette au risque
Secteur financier	1 961 070 412	107 382 710	-337 568 833	1 730 884 289
Industrie de production et de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	201 925 012	62 814 596	-	264 739 608
Fabrication	251 970 864	38 443 744	-4 517 120	285 897 488
Transmission de l'information, services informatiques et industrie du logiciel	201 598 803	98 255 415	-	299 854 218
Immobilier	122 677 318	5 287 733	-	127 965 051
Construction	102 960 676	25 000 000	-	127 960 676
L'industrie minière	69 646 451	4 614 110	-19 879 456	54 381 105
Administration publique et organisations sociales	252 082 853	50 000 000	-	302 082 853
Commerce de gros et de détail	38 098 446	8 125 000	-	46 223 446
Services de transport, d'entreposage et postaux	233 365 899	32 643 130	-	266 009 029
Services de location et aux entreprises	157 160 689	19 009 444	-80 096 522	96 073 611
Total	3 592 557 423	451 575 882	-442 061 931	3 602 071 374

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

31 décembre 2022 Secteur économique (En euros.)	Crédits et autres postes du bilan	Passifs et engagements éventuels	Garanties et garanties	Exposition nette au risque
Secteur financier	1 761 144 195	110 346 569	-364 975 320	1 506 515 444
Industrie de production et de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	183 897 618	106 961 629	-	290 859 247
Fabrication	248 783 071	110 000 000	-	358 783 071
Transmission de l'information, services informatiques et industrie du logiciel	249 993 965	106 851 104	-	356 845 069
Immobilier	126 834 098	4 742 151	-	131 576 249
Construction	107 831 136	25 000 000	-	132 831 136
L'industrie minière	53 704 627	20 968 352	-14 970 060	59 702 919
Administration publique et organisations sociales	142 785 099	50 000 000	-	192 785 099
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	-	31 571 417	-31 571 417	-
Services de transport, d'entreposage et postaux	163 707 808	36 143 128	-	199 850 936
Services de location et aux entreprises	49 439 530	18 712 575	-68 091 219	60 886
Total	3 088 121 147	621 296 925	-479 608 016	3 229 810 056

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Concentration du risque de crédit par qualité de crédit

Le tableau ci-dessous présente la qualité du crédit et l'exposition maximale au risque de crédit sur la base du système de notation de crédit de la Banque et de la classification par Stages de fin d'année. Les montants présentés sont bruts de provision pour ECL.

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Prêts et avances à Établissements de crédit				
Performant				
Faible risque	88 378 686	-	-	88 378 686
Pas de faible risque	218 235 818	-	-	218 235 818
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
Total	306 614 504			306 614 504
Prêts et avances à Clients				

Performant				
Faible risque	6 565 481	-	-	6 565 481
Pas de faible risque	1 871 978 891	150 636 891	-	2 022 615 782
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	11 561 228	11 561 228
Total	1 878 544 372	150 636 891	11 561 228	2 040 742 491

Une activité de crédit peut être définie comme à faible risque si (1) elle est garantie par des dépôts en espèces complets et/ou des obligations du gouvernement chinois, (2) elle est entièrement couverte par le soutien et l'engagement de crédit des banques chinoises ou de leurs succursales nationales, ou (3) il est entièrement couvert par le soutien au crédit et l'engagement des agences de CCB. Tous les autres cas sont définis comme étant à risque non faible.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Prêts et avances à Établissements de crédit				
Performant				
Faible risque	96 776 668	-	-	96 776 668
Pas de faible risque	179 421 661	-	-	179 421 661
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
Total	276 198 329			276 198 329
Prêts et avances à Clients				
Performant				
Faible risque	15 256 460	126 714 616	-	141 971 076
Pas de faible risque	1 768 668 645	175 588 712	-	1 944 257 357
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	12 001 920	12 001 920
Total	1 783 925 105	302 303 328	12 001 920	2 098 230 353

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Engagements et garanties de prêts				
Performant				
Faible risque	27 238 397	-	-	27 238 397
Pas de faible risque	329 337 484	95 000 000	-	424 337 484
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
Total	356 575 881	95 000 000	-	451 575 881

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Engagements et garanties de prêts				
Performant				
Faible risque	109 470 564	-	-	109 470 564
Pas de faible risque	416 826 361	95 000 000	-	511 826 361
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
Total	526 296 925	95 000 000	-	621 296 925

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des titres de créance et autres titres à revenu fixe. Les montants présentés correspondent à la juste valeur des titres.

Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Note de notation externe				
UN	92 555 624	-	-	92 555 624
A+	84 288 012	-	-	84 288 012
AA	31 112 862	-	-	31 112 862
BBB+	167 741 473	-	-	167 741 473
BBB-	59 831 273	-	-	59 831 273
Total	435 529 244	-	-	435 529 244

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	Stage 1	Stage 3	Stage 3	Total
Note de notation externe				
UN	92 817 136	-	-	92 817 136
A+	77 294 347	-	-	77 294 347
BBB	26 890 173	-	-	26 890 173
BBB+	7 012 836	-	-	7 012 836
BBB-	114 526 662	-	-	114 526 662
Total	318 541 154	-	-	318 541 154

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global par exposition brute et dépréciation par Stage d'attribution au 31 décembre 2023. La Banque ne détient aucun actif déprécié important acheté ou créé à la fin de l'exercice.

31 décembre 2023 (En euros.)	Exposition brute			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	830 645 818	-	-	830 645 818
Prêts et avances aux établissements de crédit	306 614 503	-	-	306 614 503
Prêts et avances aux clients	1 878 544 372	150 636 891	11 561 228	2 040 742 491
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	435 529 245	-	-	435 529 245
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	356 575 881	95 000 000	-	451 575 881
Total	3 807 909 819	245 636 891	11 561 228	4 065 107 938

31 décembre 2023 (En euros.)	Provision pour dépréciation				Expositions nettes
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	-24 133	-	-	-24 133	830 621 685
Prêts et avances aux établissements de crédit	-428 204	-	-	-428 204	306 186 299
Prêts et avances aux clients	-1 998 898	-6 807 231	-11 561 228	-20 367 357	2 020 375 134
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	-154 941	-	-	-154 941	435 374 304
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	-93 213	-1 133 760	-	-1 226 973	450 348 908
Total	-2 699 389	-7 940 991	-11 561 228	-22 201 608	4 042 906 330

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

31 décembre 2022 (En euros.)	Exposition brute			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	415 450 170	-	-	415 450 170
Prêts et avances aux établissements de crédit	276 198 329	-	-	276 198 329
Prêts et avances aux clients	1 783 925 105	302 303 328	12 001 920	2 098 230 353
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	318 541 154	-	-	318 541 154
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	526 296 925	95 000 000	-	621 296 925
Total	3 320 411 683	397 303 328	12 001 920	3 729 716 931

31 décembre 2022 (En euros.)	Provision pour dépréciation				Expositions nettes
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	-39 151	-	-	-39 151	415 411 019
Prêts et avances aux établissements de crédit	-136 695	-	-	-136 695	276 061 634
Prêts et avances aux clients	-4 217 954	-4 954 539	-10 712 988	-19 885 481	2 078 344 872
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	-237 532	-	-	-237 532	318 303 622
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	-309 292	-2 109 108	-	-2 418 400	618 878 525
Total	-4 940 624	-7 063 647	-10 712 988	-22 717 259	3 706 999 672

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Un rapprochement des variations de la valeur comptable brute et des provisions pour ECL correspondantes par Stage se présente comme suit :

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 1		Stage 2	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 ^{er} janvier 2023	276 198 329	-136 695	-	-
Mouvements de la période	30 416 175	-291 510	-	-
Au 31 décembre 2023	306 614 504	-428 205	-	-
Prêts et avances aux clients				
1 ^{er} janvier 2023	1 783 925 105	-4 217 954	302 303 328	-4 954 539
Mouvements de la période	94 619 267	2 219 056	-151 666 437	-1 852 692
Dont :				
- Impact du changement des hypothèses du modèle ECL		2 888 170		1 852 727
- transfert de Stage 1 à Stage 2	-39 463 154	297 308	39 463 154	-297 308
- transfert de Stage 2 à Stage 3				
- transfert de Stage 2 à Stage 1				
Au 31 décembre 2023	1 878 544 372	-1 998 898	150 636 891	-6 807 231

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 3		Total	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 ^{er} janvier 2023	-	-	-276 198 329	-136 695
Mouvements de la période	-	-	30 416 175	-291 510

Au 31 décembre 2023	-	-	306 614 504	-428 205
Prêts et avances aux clients				
1 ^{er} janvier 2023	12 001 920	-10 712 988	2 098 230 353	-19 885 481
Mouvements de la période	-440 692	-848 240	-57 487 862	-481 876
Dont :				
- Impact du changement des hypothèses du modèle ECL			-	4 740 897
- transfert de Stage 1 à Stage 2			-	-
- transfert de Stage 2 à Stage 3			-	-
- transfert de Stage 2 à Stage 1			-	-
Au 31 décembre 2023	11 561 228	-11 561 228	2 040 742 491	-20 367 357

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 1		Stage 2	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 ^{er} janvier 2022	120 273 323	-81 888	-	-
Mouvements de la période	155 925 006	-54 807	-	-
Au 31 décembre 2022	276 198 329	-136 695	-	-
Prêts et avances aux clients				
1 ^{er} janvier 2022	1 778 610 485	-3 451 646	113 030 882	-2 935 540
Mouvements de la période	5 314 620	-766 308	189 272 446	-2 018 999
Dont :				
- transfert de Stage 1 à Stage 2	-263 238 376	389 641	263 238 376	-389 641
- transfert de Stage 2 à Stage 3			-11 313 672	319 013
- transfert de Stage 2 à Stage 1	11 318 731	-46 627	-11 318 731	46 627
Au 31 décembre 2022	1 783 925 105	-4 217 954	302 303 328	-4 954 539

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 3		Total	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 ^{er} janvier 2022	-	-	120 273 323	-81 888
Mouvements de la période	-	-	155 925 006	-54 807
Au 31 décembre 2022	-	-	276 198 329	-136 695
Prêts et avances aux clients				
1 ^{er} janvier 2022	-	-	1 891 641 367	-6 387 186
Mouvements de la période	12 001 920	-10 712 988	206 588 986	-13 498 295
Dont :				
- transfert de Stage 1 à Stage 2			-	-
- transfert de Stage 2 à Stage 3	11 313 672	-319 013	-	-
- transfert de Stage 2 à Stage 1			-	-
Au 31 décembre 2022	12 001 920	-10 712 988	2 098 230 353	-19 885 481

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 1		Stage 2	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI				
1 ^{er} janvier 2023	318 541 154	-237 532	-	-
Mouvements de la période	116 988 091	82 591	-	-
Au 31 décembre 2023	435 529 245	-154 941	-	-

31 décembre 2023 (En euros.)	Stage 3		Total	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI				
1 ^{er} janvier 2023	-	-	318 541 154	-237 532
Mouvements de la période	-	-	116 988 091	82 591
Au 31 décembre 2023	-	-	435 529 245	-154 941

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 1		Stage 2	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI				
1 ^{er} janvier 2022	273 444 791	-112 152	-	-
Mouvements de la période	45 096 363	-125 380	-	-
Au 31 décembre 2022	318 541 154	-237 532	-	-

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 3		Total	
	Valeur comptable brute	ECL	Valeur comptable brute	ECL
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI				
1 ^{er} janvier 2022	-	-	273 444 791	-112 152
Mouvements de la période	-	-	45 096 363	-125 380
Au 31 décembre 2022	-	-	318 541 154	-237 532

Risque de crédit pour les dérivés OTC

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels et équivalents de risque des dérivés (conformément aux réglementations prudentielles applicables) en utilisant la méthode du risque d'origine :

31 décembre 2023	Montants notionnels	Montants équivalents au risque	Garanties/ Garanties	Exposition nette au risque
Swaps de taux d'intérêt	505 958 040	10 119 729	-	10 119 729
Changes à terme	84 307 179	1 686 144	-	1 686 144

31 décembre 2022	Montants notionnels	Montants équivalents au risque	Garanties/ Garanties	Exposition nette au risque
Swaps de taux d'intérêt	266 824 850	5 337 812	-	5 337 812
Changes à terme	179 692 210	3 593 844	-	3 593 844

3.4. – Risque en capital

Les principaux objectifs de la politique de gestion du capital de la Banque sont de garantir que la Banque se conforme aux exigences de capital imposées de l'extérieur et maintient de solides notations de crédit et des ratios de capital sains afin de soutenir ses activités et de maximiser la valeur pour les actionnaires. La Banque gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, la Banque peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, restituer du capital aux actionnaires ou émettre des titres de capital. Aucun changement n'a été apporté aux objectifs, politiques ou processus par rapport aux années précédentes. Cependant, ils font l'objet d'un examen constant par le Conseil.

3.5. – Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne soit pas en mesure de répondre efficacement aux flux de trésorerie et aux besoins de garantie attendus et inattendus, actuels et futurs, sans affecter les opérations quotidiennes ou la situation financière de la Banque (risque de liquidité de financement). Il peut également être défini comme le risque que la Banque

ne puisse pas facilement compenser ou éliminer une position sans affecter de manière significative le prix du marché en raison d'une profondeur de marché insuffisante ou d'une perturbation du marché (risque de liquidité du marché).

Le cadre de gestion du risque de liquidité de la Banque repose sur une approche descendante approuvée par le conseil d'administration, qui délègue la mise en œuvre à la direction autorisée. Dans l'exercice de cette mission, la Direction Autorisée est assistée par le Département Gestion des Risques.

La gestion du risque de liquidité à la Banque suit le cadre de trois lignes de défense :

- La trésorerie constitue la première ligne de défense pour garantir que la Banque puisse effectuer tous les paiements. Elle est en charge de la gestion quotidienne de la trésorerie, y compris l'allocation/utilisation des entrées, la gestion des sorties de trésorerie annoncées et inopinées et le suivi des positions et valeurs du portefeuille ;
- La gestion des risques constitue la deuxième ligne de défense. Il identifie de manière indépendante tous les aspects pertinents des risques de liquidité et, par conséquent, contrôle, mesure et surveille les expositions au risque de liquidité et rend compte à la direction autorisée ;
- La troisième ligne de défense est l'audit interne qui entreprend, entre autres, des examens de l'efficacité de la fonction globale de gestion des risques et de conformité.

Régulièrement, le département Gestion des Risques présente la situation de liquidité de la Banque lors des réunions ALCO à la Direction Autorisée, y compris une analyse approfondie de tous les indicateurs clés de risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des actifs financiers de la Banque et les flux de trésorerie non actualisés de ses passifs financiers au 31 décembre 2023.

Les remboursements soumis à préavis sont traités comme si un préavis devait être donné immédiatement. Cependant, la Banque ne s'attend pas à ce que de nombreux clients demandent le remboursement à la date la plus rapprochée à laquelle elle pourrait être tenue de payer et le tableau ne reflète pas les flux de trésorerie attendus indiqués par son historique de rétention des dépôts.

2023	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	830 645 818	-	-	-	830 645 818
Prêts et avances aux établissements de crédit	177 960 939	74 042 513	66 144 663	-	318 148 115
Prêts et avances aux clients	203 107 645	94 280 496	1 181 308 983	903 281 923	2 381 979 047
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	25 308 481	33 422 568	427 510 927	-	486 241 976
Total des actifs financiers contractuels	1 237 022 883	201 745 577	1 674 964 573	903 281 923	4 017 014 956
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	289 998 110	29 895 147	1 036 617 152	290 800 052	1 647 310 461
Montants dus aux clients	201 601 469	62 903 915	57 434 283	81 668 742	403 608 409
Dettes attestées par des certificats	45 353 894	928 104 617	-	-	973 458 511
Passifs subordonnés	-	-	-	71 845 531	71 845 531
Dettes locatives	1 077 729	2 881 414	7 943 968	641 264	12 544 375
Total des passifs financiers contractuels	538 031 202	1 023 785 093	1 101 995 403	444 955 589	3 108 767 287

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

2022	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	415 404 112	-	-	-	415 404 112
Prêts et avances aux établissements de crédit	225 184 456	-	50 000 000	-	275 184 456
Prêts et avances aux clients	155 452 891	361 211 791	921 902 711	636 198 879	2 074 766 272
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	-	87 309 699	162 936 333	98 000 000	348 246 032
Total des actifs financiers contractuels	796 041 459	448 521 490	1 134 839 044	734 198 879	3 113 600 872
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	630 140 735	50 146 821	393 125 748	-	1 073 413 304
Montants dus aux clients	214 377 154	-	50 000 000	80 000 000	344 377 154
Dettes attestées par des certificats	-	149 700 598	977 007 666	-	1 126 708 264
Passifs subordonnés	-	-	-	70 000 000	70 000 000
Dettes locatives	1 098 430	3 242 549	11 139 058	1 488 445	16 968 482
Total des passifs financiers contractuels	845 616 319	203 089 968	1 431 272 472	151 488 445	2 631 487 204

3.6. – Risque de marché

Le risque de marché est le risque actuel ou potentiel résultant des fluctuations des prix de marché des actifs financiers dans lesquels la Banque a investi. Les principaux types de risques de marché considérés comme importants pour la Banque sont le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire (« IRRBB ») et le risque de change (« FX »). Le cadre général lié au risque de marché est détaillé dans la Politique Risques de Marché. La Banque surveille quotidiennement son exposition aux risques de marché.

3.6.1. – Risque de taux d'intérêt :

La Banque surveille trimestriellement l'exposition au risque de taux d'intérêt en réalisant des écarts de taux d'intérêt sur ses principales devises. Des analyses de sensibilité et des stress tests complètent le suivi du risque de taux d'intérêt de la Banque.

La Banque réalise également le stress test réglementaire sur l'IRRBB tel que prévu par la Circulaire CSSF 08/338, telle que modifiée par les Circulaires CSSF 16/642 et CSSF 20/762.

Le risque de taux d'intérêt des positions incluses dans le portefeuille de titres à revenu fixe ainsi que des titres émis par la Banque est couvert économiquement au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La Banque couvre la majorité de ses instruments à taux d'intérêt fixe, comme indiqué à la note 4. L'exposition résiduelle aux taux d'intérêt fixes de la Banque réside dans une partie limitée des prêts et avances à la clientèle. Une variation de +/- 200 points de base des taux d'intérêt de ces expositions entraînerait un impact de EUR 4,7 millions / (EUR 3,9 millions) sur le compte de résultat.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Suite à la décision des régulateurs mondiaux de supprimer progressivement les taux interbancaires offerts (IBOR) et de les remplacer par des taux de référence alternatifs, la Banque a mené un projet pour gérer la transition pour chacun de ses contrats concernés. La Banque a achevé avec succès la transition de son exposition IBOR aux taux sans risque (RFR) de 2021 à 2023. Pour un seul contrat, la transition n'est pas achevée au 31 décembre 2023 ; l'échéance de cette transaction se situe dans la première partie de l'année 2024. Pour d'autres taux d'intérêt de référence tels que l'EURIBOR qui ont été réformés, les instruments financiers faisant référence à ces taux n'auront pas besoin d'être transférés à condition que les taux réformés continuent de répondre aux exigences strictes des régulateurs, exigences pour être qualifié de RFR.

La réforme IBOR expose la Banque à divers risques, que le projet gère et surveille de près. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Risque de conduite découlant des discussions avec les clients et les contreparties du marché en raison des modifications requises aux contrats existants nécessaires à la mise en œuvre de la réforme IBOR
- Risque financier pour la Banque et ses clients que les marchés soient perturbés en raison de la réforme IBOR entraînant des pertes financières
- Risque de tarification dû au manque potentiel d'informations sur le marché si la liquidité des IBOR diminue et si les RFR sont illiquides et inobservables
- Risque opérationnel résultant de modifications des systèmes et processus informatiques de la Banque, ainsi que risque de perturbation des paiements si un IBOR cesse d'être disponible

3.6.2. – Risque de change :

Le risque de change correspond au risque de perte résultant d'une évolution défavorable des taux de change et affectant négativement la valeur des actifs, des passifs et des opérations hors bilan de la Banque. Le risque de change comprend également l'effet des changements inattendus et défavorables de la valeur des flux de trésorerie futurs causés par les mouvements de change.

Les positions ouvertes sont suivies par les services de Trésorerie et de Gestion des Risques et remontées à la Direction Autorisée et à l'ALCO. L'analyse est complétée par des tests de résistance périodiques sur les taux de change.

2023 (En euros.)	USD	HKD	PLN	GBP	CAD	CNY
Actifs	469 757 666	74 715 360	258 135 196	64 016 978	2 065 898	2 422 082
Passifs	484 191 044	74 616 728	169 959 922	3 632 989	684 607	182 253 058
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés	-14 433 378	98 632	88 175 274	60 383 989	1 381 291	-179 830 976
Dérivés utilisés pour la gestion des risques	-15 294 968	-	72 950 706	60 170 271	1 229 676	-180 013 443
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés après gestion des risques	861 590	98 632	15 224 568	213 718	151 615	182 467

Au 31 décembre 2023, la seule position nette en devises ouverte significative est libellée en PLN. Cette position nette ouverte résulte essentiellement de la création de la succursale de Varsovie.

Une variation du PLN par rapport à l'EUR de +10 % et -10 % entraînerait un impact sur le résultat net de 1,7 million d'EUR et (1,4) million d'EUR, respectivement.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

(En euros.)	USD	HKD	PLN	GBP	CNY
Actifs	606 357 233	77 326 251	363 000 139	4 279 132	701 957
Passifs	558 224 114	188 388	346 514 265	113 018	64 340
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés	48 133 119	77 137 863	16 485 874	4 166 114	637 617
Dérivés utilisés pour la gestion des risques	-51 459 581	-76 932 307	-	-3 977 401	-541 616
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés après gestion des risques	-3 326 462	205 556	16 485 874	188 713	96 001

Au 31 décembre 2022, la seule position nette en devises ouverte significative est libellée en PLN. Cette position nette ouverte résulte essentiellement de la création de la succursale de Varsovie.

Une variation du PLN par rapport à l'EUR de +10 % et -10 % entraînerait un impact sur le résultat net de 1,6 million d'EUR et - 1,6 million d'EUR, respectivement.

3.7. – Juste valeur

3.7.1. – Juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des instruments financiers de la Banque qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers. Ce tableau n'inclut pas les justes valeurs des actifs non financiers et des passifs non financiers.

31 décembre 2023 (En euros.)	Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Prêts et avances aux clients	2 020 375 133	-	-	2 004 536 478
Total des actifs financiers	2 020 375 133	-	-	2 004 536 478
Passifs financiers				
Montants dus aux établissements de crédit	1 625 112 829	-	-	1 610 480 675
Total du passif financier	1 625 112 829	-	-	1 610 480 675

31 décembre 2022 (En euros.)	Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Prêts et avances aux clients	2 078 344 872	-	-	2 067 551 749
Total des actifs financiers	2 078 344 872	-	-	2 067 551 749

Ce tableau exclut les actifs financiers et les passifs financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable.

La Banque a déterminé que pour les actifs financiers et les passifs financiers qui (a) ont une échéance à court terme, (b) sont liquides et (c) sont des instruments à taux variable, leur valeur comptable (qui est nette de dépréciation le cas échéant) est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments comprennent : les avoirs en caisse, les avoirs auprès des banques centrales et des banques postales, les prêts et avances aux établissements de crédit, les prêts et avances à la clientèle, les sommes dues aux établissements de crédit, les sommes dues à la clientèle.

Une variation de +/- 10 % des taux d'actualisation de ces expositions entraînerait un impact sur la juste valeur de EUR (2,7 millions) / EUR 2,7 millions pour les prêts et avances à la clientèle et (EUR 2,2 millions) / EUR 2,2 millions pour les sommes dues aux établissements de crédit au 31 décembre 2023.

Méthodologies de valorisation des instruments financiers non évalués à la juste valeur

Vous trouverez ci-dessous les méthodologies et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers ci-dessus qui ne sont pas comptabilisés et évalués à la juste valeur dans les états financiers de la Banque. Ces justes valeurs ont été calculées à des fins de divulgation uniquement. Les méthodologies et hypothèses ci-dessous concernent uniquement les instruments présentés dans les tableaux ci-dessus et, à ce titre, peuvent différer des techniques et hypothèses expliquées dans la note 2.5.

Prêts et avances à la clientèle et sommes dues aux établissements de crédit

Pour la part des prêts et avances de la Banque à la clientèle et des dettes envers les établissements de crédit qui ont une échéance à court terme ou qui sont des instruments à taux variable, la Banque considère que leurs valeurs comptables (nettes de dépréciation le cas échéant) constituent une approximation raisonnable de leur juste valeur. Pour la partie qui ne fait partie d'aucune de ces catégories, la juste valeur des prêts et créances est estimée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie basé sur les taux de transfert de fonds (FTP) de la Banque. Ces taux FTP sont calculés via un modèle interne supporté par des courbes de swap.

Note 4. – Comptabilité de couverture

Afin de se protéger contre les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers dues à l'évolution des taux d'intérêt, la Banque conclut des relations de microcouverture de juste valeur telles que décrites à la note 2.4. La Banque désigne principalement le taux de référence comme risque couvert et, par conséquent, conclut des swaps de taux d'intérêt dans lesquels les branches fixes représentent les risques économiques des éléments couverts.

Dans le tableau ci-dessous, la Banque présente les ajustements cumulés de la juste valeur découlant des relations de couverture continues correspondantes, qu'il y ait eu ou non un changement dans la désignation de la couverture au cours de l'exercice.

Ligne du bilan dans laquelle se trouve l'instrument couvert	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur les éléments couverts
	Actif	Passifs	
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	392 318 569		-12 197 307
Dette attestée par des certificats	-	971 740 042	19 171 628
Montants dus aux établissements de crédit	-	334 101 822	20 468 127
Montants dus aux clients	-	139 404 453	22 505 918

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

Ligne du bilan dans laquelle se trouve l'instrument couvert	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur les éléments couverts
	Actif	Passifs	
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	217 667 401	-	(27 872 118)
Dette attestée par des certificats	-	1 127 293 444	59 745 615
Montants dus aux établissements de crédit	-	339 317 868	28 072 997
Montants dus aux clients	-	130 365 675	30 070 124

Le tableau suivant fournit des informations sur les instruments de couverture inclus dans les postes d'instruments financiers dérivés du bilan de la Banque :

	Poste du bilan	Notionnel	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur l'instrument de couverture
			Actif	Passifs	
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (actifs)	232 734 846	19 929 782	-	19 929 782
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (passifs)	1 621 369 592	-	63 459 063	-63 459 063

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

	Poste du bilan	Notionnel	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur l'instrument de couverture
			Actif	Passifs	
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (actifs)	216 824 850	29 847 253	-	29 847 253
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (passifs)	1 594 595 807	-	115 263 335	-115 263 335

Le tableau ci-dessous présente le résultat de la stratégie de couverture de la Banque, exposée en note 2.4, notamment des variations de juste valeur des éléments couverts et des instruments de couverture de l'année en cours et de l'année comparative, servant de base de comptabilisation inefficacité au poste perte nette sur opérations financières :

Élément couvert	Instrument de couverture	Gains/(pertes) attribuables au risque couvert		Inefficacité des couvertures
		Élément couvert	Instrument de couverture	
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	IRS	15 190 301	-15 800 360	-610 059
Dette attestée par des certificats	IRS	-40 573 987	33 453 943	-7 120 044
Montants dus aux établissements de crédit	IRS	-7 604 870	8 961 505	1 356 635
Montants dus aux clients	IRS	-7 564 206	8 988 039	1 423 833
Total		-40 552 761	35 603 127	-4 949 635

Le profil de maturité des instruments de couverture de la Banque utilisés dans les relations de micro-couverture de juste valeur est détaillé en note 3.2.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

Élément couvert	Instrument de couverture	Gains/(pertes) attribuables au risque couvert		Inefficacité des couvertures
		Élément couvert	Instrument de couverture	
Instruments de dette à la juste valeur par FVOCI	IRS	-23 756 282	25 733 508	1 977 226
Dette attestée par des certificats	IRS	52 454 206	-53 920 195	-1 465 989
Montants dus aux établissements de crédit	IRS	24 133 136	-22 680 897	1 452 239
Montants dus aux clients	IRS	25 153 893	-23 816 296	1 337 597
Total		77 984 953	-74 683 880	3 301 073

Note 5. – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements suivants sont intervenus dans les immobilisations de la Banque au cours de l'exercice :

(En euros.)	Valeur brute au début de l'année	Différences d'échange	Ajouts	Cessions	Adj/ radiation	Valeur brute à la fin de l'année	Ajustements de valeur cumulés en début d'année
Actifs incorporels	2 214 046	-		-	-	2 214 046	-1 983 342
Dont :							
Licences	2 214 046	-		-	-	2 214 046	-1 983 342
Actifs corporels	11 660 403	3 494	525 955	-10 400	-100 000	12 079 452	-9 597 799
Dont :							
Rénovation du bâtiment	6 183 264	-	12 768			6 196 032	-5 353 398
Mobilier, équipement de bureau	2 050 773	-	11 284	-5 762		2 056 295	-1 786 452
Matériel informatique (matériel)	3 426 366	3 494	501 903	-4 638	-100 000	3 827 124	-2 457 949
Total	13 874 449	3 494	525 955	-10 400	-100 000	14 293 498	-11 581 141

(En euros.)	Différences d'échange	Corrections de valeur	Cessions	Adj/ radiation	Ajustements de valeur cumulés en fin d'année	Valeur nette comptable en fin d'exercice
Actifs incorporels		-104 655			-2 087 997	126 049
Dont :						
Licences		-104 655			-2 087 997	126 049
Actifs corporels	1 726	-583 506	10 399		-10 169 180	1 910 272
Dont :						
Rénovation du bâtiment		-220 018			-5 573 416	622 617
Mobilier, équipement de bureau	(202)	-67 873	5 762		-1 848 765	207 530
Matériel informatique (matériel)	1 928	-295 615	4 637		-2 746 999	1 080 125
Total	1 726	-688 161	10 399		-12 257 177	2 036 321

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

(En euros.)	Valeur brute au début de l'année	Différences d'échange	Ajouts	Cessions	Adj/ radiation	Valeur brute à la fin de l'année	Ajustements de valeur cumulés en début d'année
Actifs incorporels	2 129 689	-	84 357	-	-	2 214 046	-1 816 389
Dont :							
Licences	2 129 689	-	84 357	-	-	2 214 046	-1 816 389
Actifs corporels	10 398 564	9 912	1 499 778	-8 728	-239 123	11 660 403	-9 069 856
Dont :							
Rénovation du bâtiment	5 337 930	-	1 026 984	-974	-180 676	6 183 264	-5 169 268
Mobilier, équipement de bureau	2 035 940	-	58 355	-470	-43 052	2 050 773	-1 681 426
Matériel informatique (matériel)	3 024 694	9 912	414 439	-7 284	-15 395	3 426 366	-2 219 162
Total	12 528 253	9 912	1 584 135	-8 728	-239 123	13 874 449	-10 886 245

(En euros.)	Différences d'échange	Corrections de valeur	Cessions	Adj/ radiation	Ajustements de valeur cumulés en fin d'année	Valeur nette comptable en fin d'exercice
Actifs incorporels		-166 953			-1 983 342	230 704
Dont :						
Licences		-166 953			-1 983 342	230 704
Actifs corporels	-4 721	-551 611	8 728	19 661	-9 597 799	2 062 604
Dont :						
Rénovation du bâtiment	-123	-204 691	974	19 710	-5 353 398	829 866
Mobilier, équipement de bureau	-298	-92 024	470	-13 174	-1 786 452	264 321
Matériel informatique (matériel)	-4 300	-254 896	7 284	13 125	-2 457 949	968 417
Total	-4 721	-718 564	8 728	19 661	-11 581 141	2 293 308

Note 6. – Baux

La Banque loue des immeubles de bureaux utilisés dans le cadre de ses opérations (au Luxembourg et dans le pays des 6 succursales de l'UE). Les baux ont des durées de location qui s'étendent de 2025 à 2030. La durée du bail pour le contrat de location à immeuble le plus important est 2026 pour le bureau de Luxembourg. Les obligations de la Banque au titre de son bail sont garanties par le titre de propriété du bailleur sur les actifs loués. En règle générale, la Banque n'est pas autorisée à céder et à sous-louer les actifs loués et certains contrats exigent que la Banque maintienne certains ratios financiers.

Vous trouverez ci-dessous les valeurs comptables des actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés et les mouvements au cours de la période :

(En euros.)	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier 2023	15 434 364	17 514 017
Ajouts	895 503	2 034 046
La charge d'amortissement	-4 252 471	-4 113 699
Au 31 décembre 2023	12 077 396	15 434 364

Vous trouverez ci-dessous les valeurs comptables des dettes locatives (incluses sous Autres dettes) et les mouvements au cours de la période :

(En euros.)	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier 2023	15 793 905	17 716 134
Augmentation de l'intérêt	358 897	357 373
Ajouts	895 503	2 034 046
Paielements	-4 550 053	-4 313 648
Solde au 31 décembre 2023	12 498 252	15 793 905

Les dettes locatives actuelles (<1 an) au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2.056.359 EUR (2022 : 4.340.979 EUR).

Voici les montants comptabilisés en résultat :

(En euros.)	2023	2022
Correction de valeur sur droits d'utilisation des actifs	-4 252 471	-4 113 699
Charges d'intérêts sur les dettes locatives	-358 897	-357 373
Montant total comptabilisé en résultat	-4 611 368	-4 471 072

La Banque a enregistré des sorties de trésorerie totales pour les contrats de location de 4 550 053 EUR en 2023 (2022 : 4 313 948 EUR).

Note 7. – Trésorerie, soldes auprès des banques centrales et des banques postales

Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne, la Banque Centrale du Luxembourg a mis en place un système de réserves obligatoires qui s'applique à tous les établissements de crédit luxembourgeois.

Le solde total en 2023 des dépôts auprès de la Banque Centrale du Luxembourg et des Banques Centrales des succursales de l'UE s'élève à 830 645 818 EUR (2022 : 415 450 170 EUR) dont le solde de réserve obligatoire au 31 décembre 2023 s'élève à 9 222 633 EUR (2022 : 9 307 093 EUR). La correction de valeur collective des ECL sur les actifs financiers sur les avoirs en caisse, les avoirs auprès des banques centrales et des banques postales s'élève à 24 133 EUR (2022 : 39 151 EUR).

Note 8. – Instruments de dette à la FVOCI

Depuis 2021, la Banque achète des titres pour son propre compte. Ces titres visent à améliorer la position de liquidité de la Banque et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

La répartition de ces obligations par emprunteur est la suivante :

(En euros.)	2023	2022
Gouvernements	238 555 222	133 093 931
Institutions financières	115 457 540	119 538 027
Entreprises	98 129 020	98 129 373
Montant brut	452 141 782	350 761 331
Moins de correction de valeur	-16 767 478	-32 457 709
Total	435 374 304	318 303 622

Au 31 décembre 2023, les intérêts courus s'élèvent à 4 038 697 EUR (2022 : 2 515 299 EUR) et ont été inclus dans les titres de créance et autres titres à revenu fixe.

Au 31 décembre 2023, le solde non amorti des primes sur obligations s'élève à 4 700 094 EUR (2022 : 1 121 623 EUR). En 2023, l'amortissement des primes comptabilisées en résultat s'élève à 1 003 872 EUR (2022 : 488 308 EUR).

Au 31 décembre 2023, le solde non amorti des escomptes sur obligations s'élève à 7 400 333 EUR (2022 : 323 195 EUR). En 2023, l'amortissement des remises comptabilisées en résultat s'élève à 1 312 362 EUR (2022 : 334 389 EUR).

L'ajustement de la juste valeur s'élève à 16 767 478 EUR au 31 décembre 2023 (2022 : 32 457 709 EUR) et se compose d'une valeur de marché inférieure par rapport au coût amorti de 16 612 537 EUR (2022 : 32 220 177 EUR) et d'ECL de 154 941 EUR (2022 : 237 532 EUR).

La juste valeur des obligations est présentée dans le tableau suivant :

(En euros.)	2023	2022
Gouvernements	243 723 682	133 381 021
Institutions financières	107 398 402	107 641 748
Entreprises	84 252 220	77 280 853
Total	435 374 304	318 303 622

Note 9. – Autres actifs

(En euros.)	2023	2022
Dues des sociétés du groupe	10 006 486	7 712 923
Dépôt de garantie	613 301	615 261
Autre	593 789	444 103
Total	11 213 576	8 772 287

Au 31 décembre 2023, le montant dû par les sociétés du Groupe comprend 1 025 996 EUR (2022 : 351 859 EUR) au titre de l'accord de partage des coûts, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 entre la succursale luxembourgeoise de China Construction Bank Corporation et China Construction Bank (Europe) SA.

Sur la base de cet accord, les deux entités peuvent partager des services de support exonérés de TVA en utilisant les dispositions de la loi luxembourgeoise sur la TVA en relation avec le régime de groupe TVA depuis 2019.

En 2017, la Banque a mis en œuvre un nouvel accord de prix de transfert (« TP ») en ce qui concerne la répartition des coûts, qui concerne les services rendus entre la Banque (y compris ses succursales) et China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg. Le TP comprend les éléments suivants :

- Répartition des coûts liés aux services de support back-office ;
- Références clients ; et
- Accords de participation aux risques financés/non financés.

Au 31 décembre 2023, le montant dû par les sociétés du Groupe comprend également un montant dû par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg en relation avec le flux Transfer Pricing (TP) d'un montant de 8 980 490 EUR (2022 EUR : 7 361 064).

Note 10. – Paiements anticipés et résultats de comptabilité

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les acomptes et produits de régularisation sont composés comme suit :

(En euros.)	2023	2022
Dépenses payées d'avance	3 527 010	978 345
Commissions d'engagement payées d'avance	296 189	235 218
Autre	-	19 914
Total	3 823 199	1 233 477

La raison de l'augmentation est principalement liée aux avances fiscales (2 541 400 EUR) pour l'impôt sur la fortune nette payées au cours de l'année 2023.

Note 11. – Comptes de régulation et résultats différés

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les comptes de régularisation et de régularisation se composent comme suit :

(En euros.)	2023	2022
Commissions d'engagement et commissions perçues d'avance	11 658 938	9 350 777
Total	11 658 938	9 350 777

Note 12. – Passif subordonné

Le 20 mars 2020, la Banque a conclu un contrat de prêt subordonné avec China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 70 000 000 EUR et qui porte intérêt au taux EURIBOR majoré d'une marge de 111 points de base payable sur une base semestrielle. Cette facilité a été autorisée par le Conseil d'administration de la Banque le 9 novembre 2018 et approuvée par le département Actif et Passif de China Construction Bank Corporation le 25 juillet 2019, et a été pleinement utilisée le 30 avril 2020.

Le prêt a une maturité de 10 ans à compter de la date d'utilisation, le remboursement anticipé n'étant envisageable qu'après 5 ans à compter de la date d'utilisation, sous réserve du respect de conditions particulières et de l'accord préalable de la CSSF. Le prêt est considéré comme un capital de niveau 2.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les intérêts à payer et charges assimilées sur les prêts subordonnés s'élèvent à 3 062 308 EUR (2022 : 836 530). Des intérêts de 1 148 630 EUR et 1 663 993 EUR ont été payés respectivement en mai 2023 et octobre 2023. Au 31 décembre 2023, un montant de 638 838 EUR était dû au titre des intérêts courus à payer.

Note 13. – Soldes et opérations des parties liées

13.1. – Actifs

Les soldes suivants avec des parties liées sont inclus à l'actif du bilan :

(En euros.)	2023	2022
Prêts et avances aux établissements de crédit	176 681 640	211 728 779
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	92 540 519	92 765 157
Les instruments financiers dérivés	33 654 837	48 556 063
Autres actifs	10 006 486	7 712 923
	312 883 482	360 762 922

Le montant des « Autres actifs » fait référence à la participation aux coûts et aux bénéfices en matière de prix de transfert avec les parties liées.

13.2. – Passifs

Les soldes suivants avec des parties liées sont inclus au passif du bilan.

(En euros.)	2023	2022
Montants dus aux établissements de crédit	837 141 181	742 894 617
Montants dus aux clients	17 648 687	11 239 788
Les instruments financiers dérivés	88 628 646	126 681 257
Passifs subordonnés	70 638 838	70 389 153
Autres passifs	971 555	499 340
	1 015 028 907	951 704 155

13.3. – Opérations avec les parties liées

Les transactions suivantes avec les parties liées sont incluses dans les comptes de profits et pertes :

(En euros.)	2023	2022
Intérêts à recevoir et produits assimilés	50 308 410	17 931 800
Intérêts à payer et charges assimilées	-110 547 859	-32 501 381
Commissions à recevoir	9 160 672	7 445 611
Autres produits d'exploitation	14 293 011	14 243 588
Autres charges d'exploitation	-922 015	-510 682
Résultat net sur transactions avec les parties liées	-37 707 781	6 608 936

Note 14. – Montants dus aux clients

La répartition géographique des autres dettes incluses dans les dettes envers la clientèle est la suivante :

(En euros.)	2023	2022
UE		
Sur demande	41 039 763	41 632 532
Dépôts à terme ou avec délais de préavis convenus	344 252 207	302 451 191
Asie		
Sur demande	173 450	1 129 628
Variation cumulée de juste valeur liée à la comptabilité de couverture	-22 505 918	-30 070 124
Total	362 959 502	315 143 227

Note 15. – Dette montée par certificats

En février 2017, la Banque (l'« Émetteur ») a mis en place un programme de billets à moyen terme (le « Programme ») d'un montant de 3 milliards d'euros qui est garanti par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg (le « Garant »). Ce programme a été actualisé en juin 2021 avec la réalisation de deux nouvelles émissions de titres de créance.

Au 31 décembre 2023, l'encours des obligations au titre du Programme s'élève à 952 568 414 EUR (2022 : 1 067 547 829 EUR), composé de trois tranches (émissions de 140 000 000 USD, 50 000 000 USD et 800 000 000 EUR). Ce montant comprend la variation cumulée de juste valeur liée à la comptabilité de couverture (19 171 628 EUR) (2022 : 59 745 615 EUR).

Note 16. – Autres passifs

Au 31 décembre 2023, sont inclus dans les autres passifs :

(En euros.)	2023	2022
Créanciers divers	2 996 681	2 131 424
Responsabilité locative	12 498 252	15 793 905
Autre	9 930	-
	15 504 863	17 925 329

Les créanciers divers représentent les dettes des parties liées pour un montant de 919 662 EUR (2022 : 499 340 EUR) et les soldes restants dus envers les fournisseurs de la Banque au 31 décembre 2023.

Note 17. – Dispositions

17.1. – Provision pour fiscalité

La Banque est soumise à tous les impôts applicables aux établissements de crédit luxembourgeois. Les six succursales sont également soumises à toutes les taxes applicables dans leur juridiction respective. En 2022, la Banque a reçu de l'administration fiscale luxembourgeoise des avis d'imposition définitifs jusqu'à l'exercice 2018 inclus en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'impôt communal professionnel et 2019 en ce qui concerne l'impôt sur la fortune.

Au 31 décembre 2023, la provision se compose principalement de l'impôt sur la fortune de 0,5 % pour 7 234 761 EUR (2022 : 6 388 323 EUR) et des dettes d'impôts exigibles pour 1 747 250 EUR dans les succursales européennes. Aucun impôt sur le revenu courant n'est dû au Luxembourg.

Dettes d'impôts exigibles

(En euros.)	2023
CCB Amsterdam (Pays-Bas)	497 955
CCB Barcelone (Espagne)	450 000
CCB Varsovie (Pologne)	153 948
CCB Milan (Italie)	645 347
Total	1 747 250

17.2. – Pilier II

Les règles mondiales d'impôt minimum du Pilier II, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, exigent que la Banque divulgue les actifs d'impôts différés potentiels dans toutes les juridictions fiscales où la Banque est présente, au 31 décembre 2023.

Les actifs d'impôts différés potentiels non reconnus dans les états financiers au 31 décembre 2023 sont les suivants :

(En euros.)	2023
CCB Amsterdam (Pays-Bas)	483 998
CCB Barcelone (Espagne)	2 461 716
CCB Hongrie (Hongrie)	617 676
BCC Paris (France)	8 856 408
CCB Varsovie (Pologne)	447 379
CCB Europe SA (Luxembourg)	15 411 626
Total	28 278 803

17.3. – Autres dispositions

D'autres dispositions peuvent être présentées comme suit :

(En euros.)	2023	2022
Disposition des bonus	2 474 916	2 109 788
Provision pour indemnité de congé annuel	1 213 477	1 262 723
Provision pour indemnisation des expatriés	940 000	-
Provision pour autres dépenses	674 346	771 341
Provision pour frais d'audit	358 169	286 329
Pertes de crédit attendues sur garanties et engagements	1 226 972	2 418 400
Autre	560 165	479 922
	7 448 045	7 328 503

17.4. – Systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs

Le 18 décembre 2015, une loi concernant les mesures de résolution, de redressement et de liquidation des établissements de crédit concernant les systèmes de garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (ci-après la « Loi ») a été approuvée. Cette loi a transposé en droit luxembourgeois deux directives européennes : la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

La loi a introduit un système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs basé sur les contributions. Ce régime couvrira les dépôts éligibles de chaque déposant jusqu'à un montant de 100 000 EUR et les investissements jusqu'à un montant de 20 000 EUR.

Le dispositif repose sur deux cotisations différentes : le Fonds de résolution unique européen (« FRU ») et le fonds luxembourgeois de garantie des dépôts « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (« FDGL »).

Le montant financé du Fonds de Résolution Luxembourg (« FRL ») créé pour financer le FRU doit atteindre d'ici fin 2024 au moins 1 % des dépôts couverts, tels que définis à l'article 1 numéro 36 de la Loi, de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants.

Ce montant est à collecter auprès des établissements de crédit au travers de cotisations annuelles au cours des années 2015 à 2024.

Le niveau cible de financement du FGDL est fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi, des établissements de crédit concernés et doit être atteint d'ici fin 2018 au moyen de cotisations annuelles. À partir de 2019, les établissements de crédit luxembourgeois continueront à contribuer pendant huit années supplémentaires afin de constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis tel que défini à l'article 163 numéro 8 de la Loi.

En 2023, la Banque a versé des contributions totales au FRU pour un montant total de 1 154 490 EUR (2022 : 605 323 EUR). La contribution de la Banque au FGDL au cours de l'année 2023 s'élève à 7 012 EUR (2022 : 9 250 EUR).

Note 18. – Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital souscrit et libéré s'élève à 550 000 000 EUR (2022 : 550 000 000 EUR), composé de 100 000 actions d'une valeur nominale de 5 500 EUR (2022 : 5 500 EUR) par action entièrement libérée.

	Capital souscrit	Réserve légale	Réserve gratuite	Réserve de juste valeur	Bénéfice/ perte reporté	(Perte)/ bénéfice de l'exercice	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	550 000 000	100 000	800 000	-4 228 502	-35 671 147	-16 130 618	494 869 733
Affectation du résultat de l'année précédente	-	-	-	-	-16 130 618	16 130 618	-
Bénéfice de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	17 138 663	17 138 663
Variation de juste valeur des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	-	15 579 658	-	-	15 579 658
Juste valeur transférée des OCI au P&L pour la comptabilité de couverture	-	-	-	-15 190 301	-	-	-15 190 301
Variation des ECL des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	-	-82 592	-	-	-82 592
Solde au 31 décembre 2023	550 000 000	100 000	800 000	-3 921 737	-51 801 765	17 138 663	512 315 161

Au 31 décembre 2022, l'évolution est la suivante :

	Capital souscrit	Réserve légale	Réserve gratuite	Réserve de juste valeur	Bénéfice/ perte reporté	Perte de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2021	550 000 000	100 000	800 000	-	-33 939 279	-21 065 486	495 895 235
Impact de l'adoption d'IFRS 9	-	-	-	1 713 160	19 535 735	-	21 248 895
Impact de l'adoption d'IFRS 16	-	-	-	-	-202 117	-	-202 117
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	550 000 000	100 000	800 000	1 713 160	-14 605 661	-21 065 486	516 942 013
Affectation du résultat de l'année précédente	-	-	-	-	-21 065 486	21 065 486	-
Perte de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-16 130 618	-16 130 618
Variation de juste valeur des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	-	-29 823 324	-	-	-29 572 564
Juste valeur transférée des OCI au P&L pour la comptabilité de couverture	-	-	-	23 756 282	-	-	23 756 282
Variation des ECL des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	-	125 380	-	-	125 380
Solde au 31 décembre 2022	550 000 000	100 000	800 000	-4 228 502	-35 671 147	-16 130 618	494 869 733

18.1. – Capital souscrit

Le 3 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 350 000 000 EUR, suite à une injection de capital Tier 1 en juillet 2020 en augmentant la valeur nominale de chaque action existante de 2 000 EUR à EUR. 5 500 sans émission d'actions nouvelles. Les sommes liées à cette augmentation ont été intégralement payées par l'actionnaire unique.

18.2. – Réserve légale

En vertu de la loi luxembourgeoise, la Banque doit affecter à une réserve légale un montant équivalent à au moins 5 % du bénéfice net annuel jusqu'à ce que cette réserve soit égale à 10 % du capital social. La réserve légale n'est pas distribuable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune dotation n'a été effectuée à la réserve légale la Banque ayant déclaré une perte pour l'exercice 2022.

18.3. – Réserve gratuite

Les bénéfices des exercices antérieurs qui ont été affectés par les Assemblées Générales des actionnaires à une réserve spécifique dite « réserve gratuite » de 800 000 euros. L'Assemblée Générale Annuelle peut approuver la répartition de cette réserve.

18.4. – Réserve de juste valeur

La réserve de juste valeur relative aux titres de créance et autres titres à revenu fixe réévalués par l'OCI EUR : 3 921 737 (2022 : 4 228 502 euros). Au cours de l'année 2023, un montant de 15 190 301 EUR (2022 : 23 756 282 EUR) (note 4) a été transféré des OCI au compte de profits et pertes (dans le résultat net sur opérations financières) dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Note 19. – Positions en devises étrangères

Au 31 décembre 2023, le montant global du bilan de la Banque libellé en devises étrangères converti en EUR est le suivant :

(En euros.)	2023	2022
Montant total des actifs en devises	877 306 608	1 053 937 283
Montant total des dettes en devises	915 706 982	905 104 124

Note 20. – Répartition du résultat par marchés géographiques

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la répartition géographique des résultats de la Banque est la suivante :

(En euros.)	2023	2022
Asie	5 663 678	5 981 970
UE	209 173 946	92 511 375
Reste du monde	7 481 732	3 740 130
Total	222 319 356	102 233 475

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits ci-dessus comprennent des intérêts à recevoir de 188 302 850 EUR (2022 : 73 235 643 EUR), des commissions à recevoir de 20 148 164 EUR (2022 : 14 752 855 EUR) qui se composent principalement d'un montant de 8 980 490 EUR (2022 : 7,44 EUR). 1 216) liés à l'accord de prix de transfert entre la Banque et China Construction Bank Corporation, Luxembourg Branch et d'autres produits d'exploitation de 13 868 342 EUR (2022 : 14 244 977 EUR) principalement liés à la répartition des coûts selon le groupe TVA et à divers produits d'exploitation.

Note 21. – Résultat net sur opérations financières

(En euros.)	2023	2022
Gains/(pertes) nets non réalisés sur l'IRS	41 471 227	-73 383 464
(Pertes)/gains nets non réalisés sur variation de la juste valeur des éléments couverts (note 4)	-40 552 761	77 984 953
(Pertes)/gains nets non réalisés sur les contrats de change à terme	-17 982 354	9 238 806
Gains nets sur réévaluation des actifs et passifs en devises	12 386 689	3 304 202
Gains/(pertes) nets réalisés sur les contrats de change à terme	5 734 315	-25 804 349
Gains nets réalisés sur l'IRS	-	972 218
Réalisés sur achats et ventes d'obligations	-	-820 688
Total	1 057 116	-8 508 322

Note 22. – Autres produits opérationnels

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres produits d'exploitation sont principalement composés d'un montant de 13 856 253 EUR (2022 : 14 243 588) dû par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour la répartition des coûts entre les deux entités selon le régime de TVA du groupe commencé le 1^{er} janvier 2019 (voir note 32).

Note 23. – Autres charges d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 2 100 433 EUR (2022 : 1 125 910 EUR) et sont principalement composées de contributions au Fonds de résolution Luxembourg pour 1 154 490 EUR (2022 : 605 323 EUR) et de prix de transfert payables par les succursales de l'UE vers China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 922 015 EUR (2022 : 510 682 EUR).

Note 24. – Autres frais administratifs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres charges administratives sont principalement constituées de :

(En euros.)	2023	2022
Frais de conseil	1 530 005	1 625 419
Dépenses système et logiciels	1 235 785	1 354 182
Frais de gestion des installations	1 223 028	745 351
Frais de surveillance	953 701	652 366
Frais de voyage	741 615	417 701
Autres dépenses	681 584	726 415
Frais d'inscription	458 546	598 948
Honoraires professionnels	452 507	335 539
Dépenses liées aux immeubles de bureaux	321 970	722 895
Frais de recrutement des employés	313 189	261 337
Télécommunication	123 689	76 410
Formation du personnel interne	92 235	45 191
	8 130 854	7 561 754

Note 25. – Personnel

L'effectif moyen (équivalent temps plein) employé par la Banque (incluant 6 agences) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se décompose comme suit :

(En euros.)	2023	2022
La haute direction	17	17
Employés fonctionnels	182	176
Total	199	193

Au 31 décembre 2023, 85 salariés (2022 : 80 salariés) étaient employés par China Construction Bank (Europe) SA au Luxembourg et 108 salariés (2022 : 111) étaient employés dans les succursales de l'UE.

Note 26. – Corrections de valeur / (réajustements) sur les prêts et avances et provisions pour passifs éventuels et engagements

Les corrections de valeur comptabilisées au cours de l'année 2023 se répartissent comme suit :

(En euros.)	2023	2022
Prêts et avances de trésorerie aux établissements de crédit	291 510	54 807
Prêts et avances de trésorerie à la clientèle (note 3.3)	481 877	13 498 295
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	-15 018	14 150
Garanties et engagements	-1 191 427	2 036 566
Total	-433 058	15 603 818

Note 27. – Impôt sur le résultat des activités ordinaires

En 2023, l'impôt sur les sociétés (« impôt sur les sociétés ») s'est élevé à 1 747 250 EUR (2022 : néant). Se référer à la note 17.1 pour plus de détails.

Note 28. – Autres impôts

En 2023, l'impôt sur la fortune nette (« NWT ») s'élevait à 2 056 792 EUR (2022 : 2 528 324 EUR). Aucune allocation à une réserve spéciale n'a été effectuée en 2023 (2022 : néant).

Note 29. – Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de prêts, avances et garanties ou engagements de retraite accordés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (2022 : néant).

La rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est la suivante :

(En euros.)	Conseil d'administration		Organes de direction	
	2023	2022	2023	2022
Rémunération	220 800	223 100	2 327 700	2 259 808

Les organes de direction comptent 5 membres au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 5).

Note 30. – Rémunération de l'auditeur indépendant de la banque

Les montants d'honoraires suivants ont été passés en charge en faveur de l'auditeur indépendant de la Banque, au cours de l'exercice 2023 :

(En euros.) (*)	2023	2022
Contrôle légal des comptes	270 000	245 000
Autres services d'assurance	-	-
Services de conseil fiscal	-	143 295
	270 000	388 295

(*) Sans TVA.

Note 31. – Hors bilan

31.1. – Passifs éventuels

Les passifs éventuels se composent des éléments suivants :

(En euros.)	2023	2022
Garanties données en garantie	29 834 433	42 021 412
	29 834 433	42 021 412

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun passif éventuel envers les parties liées (2022 : EUR -).

31.2. – Engagements

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les engagements de la Banque représentent exclusivement des lignes de crédit confirmées non utilisées.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la répartition géographique des engagements est la suivante :

(En euros.)	2023	2022
Europe (pays membres de l'UE)	421 741 448	579 275 513
	421 741 448	579 275 513

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun engagement de crédit envers les parties liées (2022 : EUR -).

La Banque n'a pas pris d'autres engagements qui ne figurent ni au bilan ni dans les postes de hors-bilan.

Note 32. – Groupe TVA

Au 1^{er} janvier 2019, la Banque et China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg, sont entrées dans le régime de groupe TVA en remplacement de l'exonération de TVA sur le partage des coûts appelée CCB-IGP (précédemment en vigueur). China Construction Bank (Europe) SA fournit des services à la succursale, notamment :

- Services d'opérations de back-office ;
- Services juridiques ;
- Services informatiques ;
- Services administratifs (Facility Management, RH et Réception).

Au cours de l'exercice 2023, la Banque a facturé les services mentionnés ci-dessus à China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg, pour un montant de 13 856 253 EUR (2022 : 14 243 588 EUR).

Note 33. – Rendement des actifs

Le rendement des actifs de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que défini par l'article 38.4 de la loi du 5 avril 1993 du secteur financier, s'élève à 0,47 % (2022 : -0,51 %)

Note 34. – Événements postérieurs

Aucun fait n'a été identifié depuis le 31 décembre 2023 qui pourrait affecter les états financiers à cette date.

IV. – Rapport d'audit des comptes annuels

Rapport sur l'audit des états financiers

Avis

Nous avons audité les états financiers de China Construction Bank (Europe) SA (la « Banque »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de profits et pertes de l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux états financiers, y compris un résumé des méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et présentation des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément au Règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (la « Loi du 23 juillet 2016 ») et aux Normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Nos responsabilités en vertu du Règlement UE N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans les « Responsabilités du « réviseur » d'entreprises agréé « pour l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les Normes internationales d'indépendance, publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (« Code IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF conjointement avec les normes éthiques qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers et avoir rempli nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions clés en matière d'audit

Les questions clés d'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes dans notre audit des états financiers de l'exercice en cours. Ces questions ont été abordées dans le contexte de l'audit des états financiers dans leur ensemble et dans le cadre de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas

d'opinion distincte sur ces questions. Pour chaque question clé de l'audit, une description de la manière dont notre audit a traité la question est présentée ci-dessous :

Correction de valeur des prêts et avances à la clientèle

Description

L'activité principale de la Banque est d'accorder des prêts aux entreprises chinoises implantées en Chine et investissant en Europe ainsi qu'aux entreprises situées dans l'Union européenne ayant des intérêts commerciaux en Chine. Les prêts et avances à la clientèle (« prêts à la clientèle » ou « prêts ») sont principalement constitués de prêts syndiqués et bilatéraux.

Au 31 décembre 2023, les prêts à la clientèle s'élèvent à 2,02 milliards d'euros (2022 : 2,08 milliards d'euros), contre lesquels des pertes de crédit attendues de 20,4 millions d'euros (2022 : 19,9 millions d'euros) ont été enregistrées (voir notes 2.3, 2.10 et 3 de l'annexe financière).

Nous avons considéré la correction de valeur des prêts et avances à la clientèle comme un point clé de l'audit, car la détermination et l'évaluation de la dépréciation selon IFRS 9 nécessitent des jugements et des estimations subjectives de la part de la direction de la Banque. La Banque utilise les méthodes suivantes pour évaluer la provision pour dépréciation requise :

- Des critères quantitatifs et qualitatifs sont utilisés pour évaluer les augmentations significatives du risque de crédit ;
- Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont mesurées sur la base des principes énoncés dans la norme IFRS9 et adaptés par la Banque dans son processus et son modèle de calcul des ECL.

Les jugements et estimations appliqués par la Direction pour déterminer la dépréciation des prêts incluent les hypothèses de modélisation utilisées pour construire le modèle qui sert de base au calcul des ECL, l'identification des événements pouvant éventuellement entraîner une augmentation significative du risque de crédit, une valorisation appropriée des sûretés/garanties associées, l'évaluation des clients ou garants susceptibles de faire défaut, et les flux de trésorerie futurs liés aux prêts à la clientèle.

En raison du montant important des prêts à la clientèle et des facteurs mentionnés ci-dessus liés à l'identification et à la mesure des facteurs de correction de valeur, cela est considéré comme un point clé de l'audit.

Comment la question a été traitée lors de notre audit

Nous avons examiné la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés dans l'ensemble des processus liés à l'octroi, à la comptabilisation et au suivi des prêts aux clients. Dans le cadre des procédures de test des contrôles, nous avons évalué si les contrôles clés des processus ci-dessus étaient conçus, mis en œuvre et exploités efficacement.

Pour le modèle des pertes de crédit attendues, nous avons effectué les procédures d'audit de substance suivantes :

- Nous avons vérifié que les données servant de base au calcul de l'ECL sont complètes et exactes. Nous avons également testé, sur base d'échantillons, les extractions de données utilisées dans les modèles, notamment la notation des contreparties et les mouvements entre les différentes notations, le cas échéant ;
- Avec le soutien de nos spécialistes internes en modélisation, nous avons testé les hypothèses, les entrées et les formules utilisées dans le modèle ECL. Cela comprenait une analyse de référence, la pertinence des formules utilisées et le recalcul de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition en cas de défaut pour un échantillon de prêts ;

Pour l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit, nous avons mis en œuvre les contrôles de substance suivants :

- Nous avons testé un échantillon du portefeuille de prêts sélectionné en utilisant une approche basée sur le risque pour évaluer de manière critique s'il existait des indicateurs susceptibles de déclencher une augmentation significative du risque de crédit. Nous avons testé les prêts à la date de clôture en examinant de manière critique la situation financière, la solvabilité des contreparties et de leurs garants, la valorisation appropriée de la garantie/garantie associée et en assurant le remboursement dans les délais du principal et des intérêts avant et après la date de clôture.

Les autres informations

Le conseil d'administration est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de « réviseur d'entreprises agréé » sur celui-ci.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si les autres informations sont significativement incohérentes avec les états financiers ou avec nos connaissances acquises lors de l'audit ou semblent autrement contenir des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration et des personnes constituant la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'administration juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, le conseil d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions liées à la continuité d'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que le conseil d'administration n'ait l'intention de liquider la Banque ou cesser ses activités, ou n'a pas d'autre alternative réaliste que de le faire.

Responsabilités du « Réviseur d'Entreprises Agréé » pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, provenant de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé » qui reprend notre avis. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément au règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément au Règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous avons aussi :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une contrefaçon, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou un contournement du contrôle interne.
- Acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité sur le contrôle interne de la Banque.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations y afférentes faites par le conseil d'administration.
- Conclusion sur le caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer votre attention dans notre rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé » aux informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé ». Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient amener la Banque à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une image fidèle.
- Obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et des activités commerciales au sein de la Banque pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Banque. Nous restons seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les personnes constituant la gouvernance concernant, entre autres questions, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant la gouvernance une déclaration attestant que nous nous sommes conformés aux exigences éthiques pertinentes en matière d'indépendance et leur communiquons toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les garanties associées.

À partir des questions communiquées aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons les questions qui étaient les plus importantes lors de l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, à moins que la loi ou la réglementation n'empêche la divulgation publique de cette question.

Rapport sur d'autres exigences légales et réglementaires

Nous avons été nommés « Réviseur d'Entreprises Agréé » par le Conseil d'administration du 5 mai 2023 et la durée de notre engagement ininterrompu, y compris les précédents renouvellements et reconductions, est de cinq ans.

Le rapport de gestion est concordant avec les états financiers et a été établi conformément aux dispositions légales applicables.

Nous confirmons que les services non liés à l'audit interdits visés dans le règlement UE n° 537/2014 n'ont pas été fournis et que nous restons indépendants de la Banque dans la réalisation de l'audit.

Luxembourg 8 mai 2024

Antoine Le Bars

Ernst et Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

V. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est disponible à nos guichets 86/88, boulevard Haussmann, 75008 PARIS